

Service technique
de la direction générale

Série VI. V. D

33

26 L 4033/10
(1941-1943)

Installations fixes

Reconstructions effectuées par des
entreprises Allemandes.

— Reconstructions effectuées
par Entreprises Allemandes —

6 Mai 1941

Reconstruction de deux
ouvrages d'art en maçonnerie
sur la ligne de Crépy-en-Valois
à Laon

Entreprise Siemens-Bau-Union

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint le dossier d'un marché que nous devons passer avec l'Entreprise Siemens-Bau-Union pour la reconstruction de deux ouvrages d'art en maçonnerie situés sur la ligne de Crépy-en-Valois à Laon.

Ce marché présente des conditions particulières qui n'ont pas été établies après libre discussion. Ainsi que l'indique la notice applicative, l'entreprise nous a été imposée par les autorités d'occupation qui nous ont demandé d'établir le marché conformément à un contrat-type dont une clause, celle du minimum de 0,25 Rm, nous paraît inacceptable.

Nous n'avons pas pu obtenir la suppression de cette clause, mais la W.V.D. de PARIS a accepté d'intervenir auprès de l'autorité compétente de BERLIN en lui faisant valoir notre point de vue et nous a laissé entendre qu'il serait possible que ce point de vue reçoive, en partie, satisfaction.

La W.V.D. a insisté toutefois pour que le marché soit passé dans délai; il est d'ailleurs nécessaire de la faire pour que les travaux puissent être réglés rapidement.

Etant donné qu'il ne s'agit pas à proprement parler d'un marché librement consenti, j'ai cru devoir vous en informer et vous demander de me confirmer qu'il n'y a pas lieu de soumettre le dossier à la Commission des Marchés.

Ce contrat particulier sera le seul de l'espèce, c'est le seul cas en effet où, dans la limite de la W.V.D. de PARIS, les travaux aient été confiés à une entreprise allemande.

La H.V.D. de BRUXELLES, de son côté, a fait exécuter d'assez nombreux travaux par des entreprises allemandes, mais jusqu'ici elle a passé elle-même les marchés (qui comportent la clause du minimum de 0,25 Rm) et en a assuré le règlement.

Mais il est possible que, tôt ou tard, elle se retourne vers la S.N.C.F. ou vers le Gouvernement français pour en obtenir le remboursement.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de mes sentiments de haute considération.

Monsieur le Secrétaire d'Etat
aux communications

Direction Générale des Transports.

Signé : FOURNIER

COPIE à Monsieur le Directeur du Serv. R

7 Mai 1941

SECRETARIAT D' ETAT
AUX COMMUNICATIONS

Paris, le 16 Mai 1941.

Direction Générale
des Transports5^e Bureau

LE SECRETAIRE d' ETAT

Marché de travaux
passé avec l' Entre-
prise Siemens-Bau-Union

à Monsieur le Président du Conseil d' Adminis-
tration de la Société Nationale des chemins
de fer.

Nord 10 - 10

Par lettre du 6 Mai 1941, vous m'avez mis au courant des conditions dans lesquelles se présentait le marché relatif aux travaux de reconstruction du pont de Villeneuve et du tunnel de Vauxaillon. Ce marché, passé avec une entreprise qui vous a été imposée par les autorités d'occupation comporte une clause (minimum de 0.25 R.M. de majoration de salaire horaire) que vous jugez inacceptable. Vous me demandez de vous confirmer qu'il n'y a pas lieu de le soumettre à la Commission des Marchés.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la S.N.C.F. ne paraît pas tenue de passer un marché si elle en juge les clauses inacceptables. Il ne peut être question, ^{dans ces conditions} de présenter à la Commission des Marchés un contrat que vous jugez vous-même comporter une clause inacceptable.

(s)

juin

41

Marché de travaux
passé avec l'Entreprise
SIEMENS BAU UNION

Nord 10-10
D. 733/220

Monsieur le Ministre,

N° 1010
en voie

Par dépêche Nord 10-10 du 16 Mai 1941, répondant à la lettre en date du 6 Mai par laquelle je vous ai rendu compte des conditions dans lesquelles les autorités d'occupation nous ont demandé de passer avec une entreprise allemande un marché de travaux pour la reconstruction du Pont de VILLENEUVE et du Tunnel de VAUXAILLON, vous indiquez que la S.N.C.F. ne vous paraît pas tenue de passer ce marché si elle en juge les clauses inacceptables et que, dans ces conditions, il ne peut être question de présenter un tel contrat à la Commission des Marchés.

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'il ne nous paraît pas possible de nous dérober à la signature du marché dont il s'agit, dès lors que les travaux sont exécutés sous notre direction et je vous demande, dans ces conditions, de bien vouloir nous autoriser à le faire.

Quant à l'intervention de la Commission des Marchés, elle

Monsieur le Secrétaire d'Etat
aux Communications,
244 boul. Saint-Germain
PARIS (7^e)

...

m'apparaît, de toutes façons, inutile dans la circonstance, puisqu'il s'agit d'un contrat pour lequel il n'y a pas eu libre discussion de notre part.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de mes sentiments de haute considération.

Le Président du Conseil d'Administration,

Signé: FOURNIER

26 JUIL 1941

Service
de la
Reconstruction

R M 1315

su-d'accord
ADM

S. N. C. F.			
SERVICE de la RECONSTRUCTION			
28.7.41			
R. 1315			
3			
D	I.C.	E	M
B.	V	K	
S.G. ¹	SG ²	T _x	R _{ts}
M			BO ^r
80/E 47254 - Bernard Frères, Paris - (4-41)			
W	Z	P	S P

*Mr. Dreyfus
M. Léonard d'acord avec vous
+ M. Pétain obtient du ministre du travail
législation au profit des*

Dans la lettre de M. le Secrétaire d'Etat aux Communications à M. le Président du Conseil d'Administration de la S.N.C.F. en date du 19 Juin 1941 relative au paiement des transports effectués pour le compte des armées d'occupation, il est dit notamment :

"Dès le 9 Avril, j'ai précisé dans une lettre de principe "au Général Huntziger, Ministre Secrétaire d'Etat à la Guerre, "que :

"Pour les ouvrages provisoires, nous devons reconstruire "à nos frais les ouvrages utiles à l'économie française, dans les conditions techniques répondant à nos besoins, mais laisser les autres travaux à la charge des Autorités d'Occupation "qu'ils soient ou non exécutés par nous".

"S'il s'agit de renforcer des ouvrages définitifs, nous ne devons de même prendre en charge les dépenses correspondant aux renforcements que si l'amélioration nous est utile."

Ces indications m'amènent à formuler un certain nombre de questions que je vous soumets ci-après avec les propositions qui me paraissent adéquates.

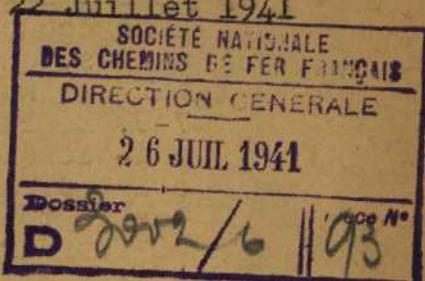
A.- OUVRAGES PROVISOIRES EXECUTÉS A LA DEMANDE DES AUTORITÉS D'OCCUPATION.-

Tous les ouvrages provisoires reconstruits par les soins de la S.N.C.F. intéressaient l'économie du pays sauf un, le Pont d'Unieville, situé sur la ligne de Brienne le Château à Jessains (Région de l'Est).

1056 | 1
Rép.

1056 | 2
Rép.

Par note du Service Central du Mouvement en date du 21 1940, j'étais avisé qu'il y avait lieu de différer la construction de cet ouvrage. Or, le 28 Avril 1941, le Chef



Monsieur le Directeur Général
(Sous couvert de M. le Directeur du
Service Central des Installations Fixes.)

de Bataillon SOUBEYRAND, Commandant les Troupes du Génie en zone occupée, m'informait que le programme d'ensemble de ses unités, que j'avais soumis pour le mois de Mai était accepté par les Autorités d'Occupation (Major HAALA, Kodeis-Paris, 7-9, Boulevard Haussmann, Paris) sous réserve qu'une Compagnie serait utilisée pour la construction d'un ouvrage provisoire à Unienville. C'est ce qui fut fait. En outre, suivant les instructions que j'ai reçues de la W.V.D., la S.N.C.F. a dû fournir les matériaux (bois, ciment, agrégats) nécessaires à l'établissement de cet ouvrage provisoire.

Il en résulte que les dépenses effectuées pour cette construction sont donc de deux sortes :

1°.- Dépenses de main d'œuvre du Génie conservées provisoirement à la charge de l'Administration de la Guerre,

2°.- Dépenses de matériel, déjà réglées par la S.N.C.F.

D'après la lettre ci-dessus de M. le Secrétaire d'Etat aux Communications, il conviendrait de poursuivre le remboursement de l'ensemble de ces dépenses auprès des Autorités d'Occupation. Peut-être serait-il d'ailleurs plus simple d'obtenir que les sommes correspondantes soient déduites de celles qui nous seront réclamées pour les reconstructions d'ouvrages effectuées par les Entreprises allemandes ou étrangères sous la direction de la W.V.D. de Bruxelles (voir paragraphe D).

en cours de l'heure d'aujourd'hui [Il serait opportun, semble-t-il, de saisir sans tarder la Délégation Française pour les Communications.

B.- OUVRAGES DEFINITIFS RECONSTRUITS PAR LA S.N.C.F. A LA DEMANDE DES AUTORITES D'OCCUPATION.-

D'assez nombreux ouvrages que nous avions à l'origine l'intention d'écartier, sont en cours de reconstruction, à la suite de demandes expresses des Autorités d'Occupation. Il s'agit :

1°.- des 10 ouvrages sur la ligne de Marcq-Saint-Juvin à Dun-Doulcon,

2°.- de 3 ouvrages sur les raccordements de Sainte-Menehould

3°.- de 3 ouvrages (dont 2 sur la Meuse) de la ligne de Dun à Baroncourt et de son raccordement à Dun vers Charleville

4°.- des sauts de mouton de Baroncourt,

5°.- de l'ouvrage sur le raccordement de Lérouville

6°.- des ouvrages du contournement de Toul.

.....

Au cours d'une Réunion tenue par vous-même le 11 Octobre et à laquelle assistait M. RENARD, vous aviez décidé d'admettre la reconstruction des ouvrages sur les lignes de Dun-Doulcon - Baroncourt et ses raccordements. Mais il avait été convenu de poser aux E.B.D. la question de l'opportunité de reconstruire les autres ouvrages.

Or, l'E.B.D. de Nancy exigea la remise en état de tous les ouvrages sur toutes les lignes à l'exception toutefois de l'ouvrage situé sur le raccordement de Gondrecourt, pour lequel rien ne nous a été demandé jusqu'à présent.

L'E.B.D. de Châlons exigea, de même, la reconstruction des ouvrages sur les raccordements de Sainte-Menehould.

ouvrage de la ligne de Paris à Strasbourg
pour la réparation des ouvrages
de la ligne de Paris à Strasbourg
BM

Dans ces conditions et bien que le cas ne soit pas explicitement prévu dans les paragraphes cités, de la lettre de M. le Secrétaire d'Etat aux Communications, nous pourrions en saisir également la Délégation Française pour les Communications, en vue d'obtenir que les dépenses de reconstruction de ces divers ouvrages soient portées à la charge des Autorités d'Occupation.

ouvrage de la ligne de Paris à Strasbourg
pour la réparation des ouvrages
de la ligne de Paris à Strasbourg

Il serait bon, cependant, de consulter au préalable le Service Central du Mouvement afin de revoir s'il n'y a pas une élimination à faire de certains ouvrages parce que situés sur des lignes utilisées ou susceptibles d'être utilisées, ne serait-ce que temporairement, par notre propre Service d'Exploitation.

Je donne copie de la présente à M. GUERSAT, à titre d'information.

C.- OUVRAGES PROVISOIRES CONSTRUITS PAR L'ARMEE ALLEMANDE
DEPOSES ET REMPLACES PAR NOS SOINS SUR DEMANDE DES AUTORITES
ALLEMANDES.-

Un certain nombre d'ouvrages provisoires ont été construits par l'armée allemande en utilisant des tabliers militaires.

En vue de récupérer ces tabliers militaires le plus tôt possible les W.V.D. nous ont contraints tout dernièrement d'établir de nouveaux ouvrages provisoires: C'est le cas pour Rouen, Lavergne, Liverdun et plusieurs ponts sur la Meuse entre Mézières et Givet.

S'il paraît admissible que nous prenions en charge la construction du deuxième pont provisoire, il semble par contre que nous n'ayons pas à intervenir dans les dépenses de dépose du premier pont provisoire.

Or, il arrive que ces ponts soient démontés, à la demande du Kodeis, par les Unités de Sapeurs du Génie Français.

....

BSL
LRY

[Je propose de faire connaitre à la Délégation Française pour les Communications que la S.N.C.F. ne pourra prendre en charge les dépenses des Unités de Sapeurs relatives à ces opérations de dépose.

D.- TRAVAUX OU PRESTATIONS EXECUTÉS PAR LES ENTREPRISES ALLEMANDES A LA DEMANDE DES AUTORITÉS D'OCCUPATION.

Ces travaux sont de deux ordres :

1°.- Certaines Entreprises allemandes ou belges ont collaboré avec les Unités de Pionniers allemands pour l'établissement de ponts provisoires, notamment dans le Nord et sur la Meuse. Or, nous avons reçu diverses factures de fournitures et de main d'œuvre émanant de ces Entreprises. Les factures, d'ailleurs avalisées par les Autorités d'Occupation nous sont parvenues soit par le canal des Préfectures et du Service des Ponts-et-Chaussées, soit même directement.

Jusqu'à présent j'ai transmis ces factures aux E.B.D. pour la suite à donner. Mais les E.B.D. d'après des instructions reçues de la W.V.D. de Bruxelles nous renvoient maintenant ces demandes en nous priant de régler.

D

J'estime que ces dépenses ne sont pas à prendre en charge par la S.N.C.F.

En effet, ces ouvrages ont été construits au même titre que maints autres effectués directement ou complètement par les pionniers allemands; ces dépenses sont donc de même nature que celles qui résultent d'une façon générale des travaux de génie réalisés par l'armée allemande, au moment de son avance en France.

D'autre part il est à remarquer que nous ne sommes pas à même de connaître dans presque tous les cas, ni les modalités, ni la nature des prestations effectuées par les Entreprises; en outre, lorsque les prix unitaires apparaissent ceux-ci sont très exagérés par rapport à ceux que nous pratiquons ordinairement. Il en résulte que si contrairement à notre attente les sommes réclamées devaient être prises en charge par la S.N.C.F., il nous faudrait transgresser les règles habituelles appliquées en la matière.

*pour mes
par l'intermédiaire
de LRY*

[Je propose, en conséquence de saisir également de cette question la Délégation Française pour les Communications.

2°.- La W.V.D. de Bruxelles et ses E.B.D. ont confié directement à un certain nombre d'Entreprises allemandes ou étrangères des travaux de reconstructions provisoires ou définitives.

D'après les indications en notre possession le montant des travaux ainsi réalisés serait de l'ordre de 200 millions.

....

L'exécution de ces travaux a fait l'objet d'échanges de correspondances entre vous-même et la W.V.D. de Bruxelles. La dernière lettre de la W.V.D. de Bruxelles à ce sujet indique notamment (lettre C 48 Jb 257 du 16 Décembre 1940) :

"Si la commande est passée par les soins de l'E.B.D. ou "de ses Services, tous les marchés et dépenses seront d'abord "réglés par ces Services; après l'achèvement et le décompte des "travaux, les frais globaux seront communiqués aux fins de paiement, conformément aux dispositions du traité d'armistice."

Nous avions admis d'accepter cette procédure, c'est-à-dire de n'envisager le remboursement des dépenses qu'après achèvement de chaque chantier et réception d'un décompte de travaux.

Or, l'E.B.D. de Lille vient de nous transmettre des demandes d'acomptes sur des travaux en cours et des approvisionnements en atelier, par exemple au bénéfice d'une firme allemande de Stettin.

Je lui fais connaître par l'intermédiaire du Service de liaison que nous désirions suivre la procédure énoncée par la W.V.D. le 16 Décembre 1940 et que nous ne pouvions d'ailleurs faire autrement nos règles administratives ne nous permettant pas de payer d'acomptes sans marchés ou commandes de principe émanant de la S.N.C.F.

Il est à craindre que je n'obtienne pas gain de cause et je vous propose de préparer à votre signature une lettre confirmant notre manière de voir à la W.V.D. de Bruxelles.

Enfin, d'après les indications que nous avons pu recueillir et notamment du fait du type de contrat utilisé (en régie pure avec fortes majorations pour les frais généraux), ainsi qu'en raison du remboursement en marks, les dépenses de reconstruction par les Entreprises allemandes seront beaucoup plus élevées que les dépenses que nous aurions avec des Entreprises françaises travaillant dans notre dispositif habituel.

Je pense qu'il convient d'attendre que nous ayons reçu le premier mémoire pour un chantier déterminé avant de faire état de cette remarque.

Pourrons-nous disposer d'un recours quelconque en vue d'obtenir une réduction? La chose n'est pas certaine. Il semble néanmoins qu'elle puisse être discutée.

LE DIRECTEUR

Le Directeur

sb.

- 9. AOUT 1941

O n° 2529

(0.2545 du 19/8/41)

Monsieur le Directeur Général,

J'ai l'honneur de soumettre à votre visa le nouveau projet de lettre au Ministre, à la signature de M. le Président, concernant le remboursement des dépenses de reconstruction des ouvrages provisoires et définitifs.

Ce deuxième projet a été établi en accord avec M. LEMAIRE d'après les directives que vous avez bien voulu donner à M. DUGAS lorsqu'il vous avait présenté le premier projet.

Nous avons modifié en particulier le paragraphe D pour mettre en exergue la question d'interprétation du point 2 des Prescriptions d'exécution et nous avons insisté, avant de passer à l'examen des cas concrets, sur le fait que le texte du point 2 ne fait aucune allusion à la question du remboursement des dépenses de main-d'œuvre.

Enfin, dans toute la lettre nous avons mis en cause pour les questions de prise en charge des dépenses, non pas la S.N.C.F., mais le Gouvernement français lui-même.

Votre respectueux et dévoué,

L'Ingénieur principal,

Mme : Schuetz

Le 1er août 1941

H. Huguenin
Villefranche

Monsieur le Ministre,

(A) Vous avez bien voulu nous donner dans vos deux lettres du 19 juin (lettres DGT n° SA 388 et SA 369) des directives générales relatives à l'exécution des travaux effectués à la demande des Autorités allemandes, et à la prise en charge des dépenses correspondantes.

Je me propose de soumettre très prochainement à votre approbation les instructions que nous comptons donner à nos différents Services pour application de ces directives générales, instructions actuellement en cours d'élaboration. Ces instructions traiteront de l'ensemble de la question des travaux neufs, des travaux d'entretien et des travaux de reconstruction. Cependant, j'ai cru bon, pour ne pas encore compliquer cette affaire déjà complexe, de mettre à part un certain nombre de questions d'ordre très particulier relatives à la reconstruction des ouvrages provisoires et définitifs, et vous soumettre ci-après nos propositions au sujet de l'attitude qui me semble pouvoir être adoptée à leur sujet en vous demandant de bien vouloir nous faire connaître les décisions que vous aurez prises.

A - Ouvrages provisoires reconstruits par les soins de la S.N.C.F. sur demande des Autorités allemandes.-

Tous ces ouvrages sauf un sont utiles à l'exploitation de la S.N.C.F.; les dépenses sont donc à supporter par la France; ces dépenses sont imputées actuellement en totalité à la S.N.C.F.

Pour le seul ouvrage provisoire non utile que les Autorités allemandes nous ont demandé de reconstruire alors que nous avions l'intention de ne pas procéder à sa reconstruction, (Pont d'Unieville sur la ligne de Brienne-le-Château à Jessains sur la Région de l'EST), nous serions fondés -d'après votre lettre du 9 avril 1941 au Général HUNTZIGER, rappelée dans la lettre n° SA 388 du 19 juin 1941 que vous nous avez adressée- à demander le remboursement des dépenses à l'Autorité d'occupation. Toutefois, étant donné la faible importance relative de ces dépenses, j'estime qu'il est préférable de ne pas soulever ce problème particulier vis-à-vis des autorités d'occupation.

B - Ouvrages définitifs reconstruits par les soins de la S.N.C.F. sur demande des Autorités d'occupation.-

D'assez nombreux ouvrages, que nous avions l'intention d'évacuer, sont actuellement en cours de reconstruction à la suite de demandes expresses des Autorités allemandes.

Monsieur le Secrétaire d'Etat aux Communications.-

Ce sont :

- 1°- 10 ouvrages sur la ligne de Marcq-Saint-Juvin à Dun-Doulcon,
- 2°- 3 ouvrages sur les raccordements de Sainte-Menehould,
- 3°- 3 ouvrages (dont 2 sur la Meuse) de la ligne de Dun à Baroncourt et son raccordement à Dun vers Charleville,
- 4°- les sauts de mouton de Baroncourt,
- 5°- l'ouvrage sur le raccordement de Lérouville,
- 6°- les ouvrages du contournement de Toul.

b
Les raccordements, sauts de mouton, et lignes de contournement visés aux 2°, 3°, 4°, 5° et 6° ci-dessus, sont des installations purement militaires qui ne sont d'aucune utilité pour l'économie française.

La ligne de Marcq-St-Juvin à Dun Doulcon est une ligne stratégique qui n'a jamais été utilisée pour le trafic commercial.

La ligne de Dun-Doulcon à Baroncourt est également une ligne stratégique qui n'était pas utilisée avant-guerre pour le trafic commercial ; cette ligne a servi temporairement au détournement du trafic de la ligne de Longuyon durant la période où les ouvrages détruits de cette dernière ligne la rendait inutilisable. Depuis le rétablissement de la ligne de Longuyon, la ligne de Dun à Baroncourt n'est plus utilisée pour le trafic commercial.

Votre lettre du 9 avril 1941 au Général HUNTZIGER ne prévoit pas explicitement le cas de la reconstruction d'ouvrages définitifs non utiles à l'économie française ; par analogie cependant avec vos directives relatives aux ouvrages provisoires, il semblerait que nous soyions fondés à demander le remboursement des dépenses de reconstruction de ces ouvrages aux Autorités allemandes. Je vous propose donc de saisir dans ce but le Colonel PAQUIN pour qu'il soumette l'affaire au Chef allemand des Transports à moins que vous ne jugiez cette interprétation de votre lettre du 9 avril, étendue aux ouvrages définitifs, ne soit trop large et vienne à l'encontre des obligations que fait à la France la Convention d'Armistice (Art. 13), obligations que vous aviez précisées d'autre part dans les instructions que vous avez données au Colonel PAQUIN dans votre lettre SA 368 du 19 juin 1941.

C - Ouvrages provisoires construits par l'Armée allemande, déposés et remplacés par les soins de la S.N.C.F. sur demande des Autorités allemandes.-

Certains ouvrages provisoires ont été construits par l'Armée allemande en utilisant des tabliers militaires.

En vue de récupérer ces tabliers le plus tôt possible, les W.V.D. ont contraint tout dernièrement la S.N.C.F. d'établir de nouveaux ouvrages provisoires ; c'est le cas pour ~~lorsqu'il sera nécessaire~~ de Laversine et ~~de~~ ^à ~~Levin Saufleur~~ ^{d'Ecully}.

S'il paraît ~~inadmissible~~ que nous prenions en charge la construction du 2ème pont provisoire, il semble bien par contre que nous n'ayons pas à intervenir dans les dépenses de dépose du premier pont provisoire. Or, ~~les dépenses~~ ^{des 3 ponts militaires et déposés ont été payées} que ces ponts soient démontés à la demande des Autorités allemandes par des unités de sapeurs du Génie français.

Peut-être jugerez-vous utile d'intervenir auprès du Colonel PAQUIN pour que les Autorités d'occupation prennent à leur charge les dépenses de dépose en question. Quoi qu'il en soit, je me permets d'attirer votre attention sur ~~le fait~~ qu'à mon avis, les dépenses des Unités de Sapeurs relatives à ces opérations ne sauraient en aucun cas être imputées à la S.N.C.F. -

D - Travaux ou prestations exécutés par les Entreprises allemandes à la demande des Autorités d'occupation..-

Ces travaux sont de deux sortes :

1°- Travaux effectués au moment de l'avance allemande soit avant, soit immédiatement après la date de signature de l'Armistice.

(C) Certaines Entreprises allemandes ou belges, utilisant du personnel soit allemand, soit belge, soit italien, soit même français (sans que nous connaissons d'ailleurs les conditions dans lesquelles a été effectué le recrutement de ce dernier personnel), ont collaboré avec les Unités de Pionniers allemands pour l'établissement de ponts provisoires, notamment dans le Nord et la Meuse. ~~Et nous avons reçu diverses factures de fournitures et de main-d'œuvre émanant de ces Entreprises; Ces factures, d'ailleurs avalisées par les Autorités d'occupation,~~ sont parvenues soit par l'intermédiaire des Préfectures et du Service des Ponts et Chaussées, soit même directement.

Jusqu'à présent, ~~nous avions~~ transmis ces factures aux E.B.D. pour la suite à donner. Mais les E.B.D., d'après les instructions reçues de la W.V.D. Bruxelles, nous renvoient maintenant ces demandes en nous priant de les régler.

Or, il y a lieu d'insister sur le fait qu'il s'agit de travaux destinés à remettre rapidement en état les voies de communication utiles à l'Armée allemande soit avant l'Armistice, soit immédiatement après. Ces travaux semblent donc pouvoir être assimilés aux travaux de génie réalisés par l'Armée allemande elle-même.

remise en état des voies de communication détruites ou endommagées," y est-il dit, "le matériel nécessaire à ce travail (rails, petit matériel, appareils, éléments de ponts, le bois pour les traverses) devra être mis à la disposition de la main-d'œuvre allemande. Il y aura lieu de fournir l'équivalent du matériel déjà employé par la main-d'œuvre allemande pour la remise en état des voies de communication françaises en territoire occupé".

Dans ces conditions il semble que nous n'ayons tout au plus
Il semble en résulter que nous n'avons pas à prendre en charge les dépenses
de la main d'œuvre fournie par les Entreprises allemandes. Pour les matériaux
en contre, nous qui à fournir l'équivalent du matériel utilisé. A défaut de
pouvoir effectuer cette restitution en nature, je pense que nous pourrions rembourser aux Autorités d'occupation en francs français et aux prix pratiqués
en France, les matériaux fournis par les Entreprises en question.

Je me permets d'insister sur le fait que dans ce paragraphe, il s'agit de
travaux effectués par des Entreprises allemandes ou belges et destinés à remettre
rapidement en état les voies de communication utiles à l'Armée allemande
soit avant l'Armistice, soit immédiatement après. Ces travaux semblent donc pouvoir
être assimilés aux travaux de génie réalisés par l'Armée allemande elle-même.

2°- Travaux effectués une fois l'occupation allemande complètement terminée.

(T) La W.V.D. Bruxelles et ses E.B.D. ont confié directement à un certain nombre d'Entreprises allemandes ou étrangères des travaux de reconstructions provisoires ou définitives. Il s'agit là de travaux effectués en période plus calme qui ne peuvent plus être assimilés aux travaux effectués en cours d'opération.

Ces travaux ont fait l'objet d'un échange de correspondance avec la W.V.D. de Bruxelles qui, en réponse à notre lettre du 7 novembre (copie ci-jointe) nous a précisé, notamment par lettre du 16 décembre (copie ci-jointe), au sujet de l'emploi des entreprises que :

- 1°)- Si la commande est passée par les soins de l'E.B.D. ou de ses Services tous les marchés et dépenses seront d'abord réglés par ces services; après l'achèvement et décompte des travaux les frais globaux vous seront communiqués, aux fins de paiement, conformément aux dispositions du traité d'armistice. Les pièces comptables seront provisoirement classées par les Services de la W.V.D.; il n'y a cependant ~~aucune~~ objection à ce que les plans de ces ouvrages vous soient transmis.
- 2°)- Si la S.N.C.F. passe de son côté des commandes aux maisons allemandes elle passe aussi de sa propre autorité le marché avec la maison allemande; elle a alors entre ses mains la conduite complète des travaux. La surveillance exercée par les Services allemands est alors la même que pour les travaux exécutés par une maison française.

Les deux se font sur la même :

En ce qui concerne le 2°)- ci-dessus nous n'avons effectué jusqu'à présent aucun règlement des dépenses; toutefois l'E.B.D. de Lille vient de nous transmettre récemment des demandes d'acomptes sur des travaux en cours et des approvisionnements en aciers, par exemple au bénéfice d'une firme allemande de Stettin.

En ce qui concerne le 2°)- ci-dessus nous n'avons jamais eu recours directement à des entreprises allemandes dans le territoire ressortissant de la W.V.D. de Bruxelles. Par contre, je dois rappeler que dans le territoire de la W.V.D. de Paris nous avons, à la demande expresse de cette W.V.D., attribué des travaux à une entreprise allemande (Tunnel de Vauxaillon).

Or, si dans le cas d'une attribution directe de chantier par la S.N.C.F. à une entreprise allemande il ne paraît faire aucun doute de l'obligation que nous avons de supporter l'ensemble des dépenses, étant donné, surtout que cette entreprise n'a utilisé en grande partie que de la main-d'œuvre française (moins de 3% de main-d'œuvre allemande), il semble que, lorsque les commandes aux entreprises allemandes sont passées sur l'initiative de la W.V.D. -et bien que dans ce cas également il y ait un pourcentage très considérable de main-d'œuvre française- conformément au point 2 des conditions d'exécution de l'article 15 de la convention d'armistice, nous n'ayons à supporter que les dépenses relatives à la fourniture des matériaux.

Il convient d'ailleurs de signaler qu'il résulte notamment du type de contrat utilisé par la W.V.D. (en régie pure avec forte majoration pour frais généraux) que les dépenses de reconstruction effectuées par les entreprises allemandes seront beaucoup plus élevées que celles que ~~nous~~ ^{num} aurions engagées avec des entreprises françaises travaillant dans notre dispositif habituel.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de très respectueux dévouement.

Le Président :

Prière de bien vouloir retourner ce carbone à
M.DUGAS après signature.

COPIE est adressée aux Services :

V (R) - F.

sb.

19 août 1941

D 3002/6

1.2545

Monsieur le Ministre,

Vous avez bien voulu nous donner dans vos deux lettres du 19 juin (lettres DDF n° SA 388 et SA 369) des directives générales relatives à l'exécution des travaux effectués à la demande des Autorités allemandes, et à la prise en charge des dépenses correspondantes.

Je me propose de vous adresser très prochainement, à titre d'information, les instructions que nous comptons donner à nos différents Services pour l'application de ces directives générales, instructions actuellement en cours d'élaboration. Ces instructions traiteront de l'ensemble de la question des travaux neufs, des travaux d'entretien et des travaux de reconstruction. Cependant, j'ai cru bon, pour ne pas encore compliquer cette affaire déjà complexe, de mettre à part un certain nombre de questions d'ordre très particulier relatives à la reconstruction des ouvrages provisoires et définitifs, et vous soumettre ci-après nos propositions au sujet de l'attitude qui me semble pouvoir être adoptée à leur sujet en vous demandant de bien vouloir nous faire connaître les décisions que vous aurez prises.

A - Ouvrages provisoires construits par les soins de la S.N.C.F. sur demande des Autorités allemandes.-

Parmi les ouvrages provisoires construits par les soins de la S.N.C.F. sur demande des Autorités allemandes, un seul est inutile à notre exploitation, celui d'Unienville sur la ligne de Brienne-le-Château à Jessains sur la Région de l'Est.

Le Gouvernement français serait donc fondé -conformément aux directives que vous avez proposées le 9 avril 1941 à M.le Général HUNTZIGER- à demander le remboursement des frais de construction de cet ouvrage aux Autorités d'occupation. Toutefois, étant donné qu'il se pose des questions beaucoup plus importantes à soumettre aux Autorités d'occupation, il semble opportun de différer pour le moment le règlement de ce cas isolé très particulier.

.....
Monsieur le Secrétaire d'Etat
aux Communications
246, Boulevard Saint-Germain
PARIS.-
(VIIème).

B - Ouvrages définitifs reconstruits par les soins de la S.N.C.F. sur demande des Autorités d'occupation.-

D'assez nombreux ouvrages que la S.N.C.F. avait l'intention de ne pas reconstruire sont actuellement en cours de reconstruction à la suite de demandes expresses des Autorités allemandes.

Ce sont :

- 1°- 10 ouvrages sur la ligne de Marcq-St-Juvin à Dun-Doulon,
- 2°- 3 ouvrages sur les raccordements de Ste-Manshould,
- 3°- 3 ouvrages (dont 2 sur la Meuse) de la ligne de Dun à Baroncourt et son raccordement à Dun vers Charleville,
- 4°- les sauts-de-mouton de Baroncourt,
- 5°- l'ouvrage sur le raccordement de Lérouville,
- 6°- les ouvrages du contournement de Toul.

Les raccordements, sauts-de-mouton et lignes de contournement visés aux 2°, 3°, 4°, 5° et 6° ci-dessus sont des installations purement militaires qui ne sont d'aucune utilité pour l'économie française.

La ligne de Marcq-St-Juvin à Dun-Doulon est une ligne stratégique qui n'a jamais été utilisée pour le trafic commercial.

Le ligne de Dun-Doulon à Baroncourt est également une ligne stratégique qui n'était pas utilisée avant guerre pour le trafic commercial; cette ligne a servi temporairement au détournement du trafic de la ligne de Longuyon durant la période où les ouvrages détruits de cette dernière ligne la rendaient inutilisable. Depuis le rétablissement de la ligne de Longuyon, la ligne de Dun à Baroncourt n'est, à nouveau, plus utilisée pour le trafic commercial.

La reconstruction de ces ouvrages entre dans l'engagement général souscrit par le Gouvernement français dans l'article 13 de la Convention d'Armistice.

Cependant, la S.N.C.F. croit devoir faire observer qu'il s'agit en l'espèce d'ouvrages inutiles à son exploitation et à son trafic commercial. Peut-être, dans ces conditions, estimerez-vous opportun de saisir le Colonel PAQUIN en lui demandant d'intervenir auprès du Chef allemand des Transports en faisant valoir cet argument. Quoi qu'il en soit, la S.N.C.F. ne saurait prendre à sa charge les frais de reconstruction de ces ouvrages qui, en tout état de cause, ne saueraient lui incomber.

C - Ouvrages provisoires construits par l'Armée allemande, déposés et remplacés par les soins de la S.N.C.F., sur demande des Autorités allemandes.-

Certains ouvrages provisoires ont été construits par l'Armée allemande en utilisant des tabliers militaires. En vue de récupérer ces tabliers le plus tôt possible, les W.V.D. ont contraint dernièrement la S.N.C.F. d'établir de nouveaux ouvrages provisoires en même temps que les déposes des anciens étaient effectuées à la demande des Autorités allemandes par des unités de sapeurs du Génie français en collaboration avec les Services de la S.N.C.F.; c'est le cas notamment pour les ponts d'Eauplast, de Laversine et de Laifour.

.....

Conformément aux directives contenues dans votre lettre du 9 avril à M. le Général HUNZIGER, il vous semblera sans doute admissible, puisque les premiers ouvrages ont été construits par l'Armée allemande sans intervention de la France, que le Gouvernement français prenne à sa charge la construction des seconds ouvrages établis aux lieu et place des premiers qui sont déposés. Par contre, aucun texte ne me paraît pouvoir être invoqué pour justifier la prise en charge, par la France, des dépenses de dépôse des premiers ponts provisoires construits par l'Armée allemande.

En conséquence, peut-être jugerez-vous utile d'intervenir auprès du Colonel PAQUIN pour que les Autorités d'occupation prennent à leur charge l'ensemble des dépenses de dépôse en question, aussi bien celles des unités de sapeurs du Génie français que celles de la S.N.C.F.

D - Travaux ou prestations exécutés par les Entreprises allemandes à la demande des Autorités d'occupation.-

Le principe du remboursement des travaux de l'espèce est exposé dans le point 2 des Prescriptions d'exécution de l'article 13 de la Convention d'Armistice : "Dans le cas d'emploi de main-d'œuvre allemande pour la remise en état des voies de communication détruites ou endommagées, le matériel nécessaire à ce travail "(rails, petit matériel, appareils, éléments de ponts, le bois pour les traverses) "devra être mis à la disposition de la main-d'œuvre allemande. Il y aura lieu de fournir l'équivalent du matériel déjà employé par la main-d'œuvre allemande pour la remise en état des voies de communication françaises en territoire occupé".

Ce texte soulève des questions de deux ordres :

- Fourniture de matériel et restitution du matériel déjà fourni.

Ce problème y est traité explicitement : le Gouvernement français est dans l'obligation de fournir les matériaux nécessaires aux reconstructions et de restituer ceux qui ont déjà été fournis par la main-d'œuvre allemande.

Dans ces conditions, il semble qu'à défaut de pouvoir effectuer cette fourniture ou cette restitution en nature, il soit possible de rembourser en francs français et aux prix pratiqués en France, les matériaux fournis par les Entreprises elles-mêmes. Au cas où vous voudriez bien adopter cette manière de voir, la S.N.C.F. devra-t-elle accepter de discuter dans ce sens les factures qui lui seront présentées ?

- Remboursement de la main-d'œuvre.

Le point 2 prévoit bien l'emploi de main-d'œuvre allemande mais il est muet sur le remboursement de cette main-d'œuvre. Or, cette question est d'autant plus délicate qu'il s'agit ici, non seulement de main-d'œuvre militaire allemande, dont on peut dire je crois que la dépense correspondante est couverte par le versement des indemnités pour frais d'occupation, mais aussi de main-d'œuvre civile recrutée par les Entreprises, en Allemagne, en Belgique, et même en France.

Vus sous cet angle, les travaux exécutés par les Entreprises allemandes ou étrangères à la demande des Autorités d'occupation peuvent être classés en deux catégories :

1^{er} - Travaux effectués au moment de l'avance allemande, soit avant, soit immédiatement après la date de signature de l'Armistice. -

Certaines Entreprises allemandes ou belges, utilisant du personnel soit allemand, soit belge, soit italien, soit même français (sans que nous connaissons d'ailleurs les conditions dans lesquelles a été effectué le recrutement de ce dernier personnel), ont collaboré à l'établissement de ponts provisoires, notamment dans le Nord et sur la Meuse. La S.N.C.F. a déjà reçu diverses factures de fournitures et de main-d'œuvre émanant de ces Entreprises; ces factures, d'ailleurs avisées par les Autorités d'occupation, lui sont parvenues soit par l'intermédiaire des Préfectures et du Service des Ponts-et-Chaussées, soit même directement.

Jusqu'à présent, la S.N.C.F. avait transmis ces factures aux E.B.D. pour la suite à donner. Mais les E.B.D., d'après les instructions reçues de la W.V.D. Bruxelles, nous renvoient maintenant ces demandes en nous priant de les régler.

Pour les factures de fournitures et de matériaux, la S.N.C.F. pense -sauf objection de votre part- les étudier suivant les principes énoncés à l'alinéa ci-dessus "Fourniture de matériel et restitution du matériel déjà fourni".

Pour les factures de main-d'œuvre, les travaux en question qui ont été effectués dans le but de remettre le plus rapidement possible en état les voies de communication françaises pour permettre l'avance de l'Armée allemande, paraissent pouvoir être assimilés aux travaux de Génie réalisés par l'Armée allemande elle-même. Dans ce cas, le Gouvernement français serait fondé à refuser le paiement de la main-d'œuvre de ces travaux et à en laisser la charge aux Autorités d'occupation : je désirerais avoir votre décision à ce sujet.

2^{me} - Travaux effectués une fois l'occupation allemande complètement terminée. -

La W.V.D. Bruxelles et ses E.B.D. ont confié directement à un certain nombre d'Entreprises allemandes ou étrangères des travaux de reconstructions provisoires ou définitives. Il s'agit là de travaux effectués en période plus calme qui ne peuvent plus être assimilés aux travaux effectués en cours d'opérations.

Ces travaux ont fait l'objet d'un échange de correspondance avec la W.V.D. Bruxelles qui, en réponse à notre lettre du 7 novembre (copie ci-jointe), nous a précisé, notamment par lettre du 16 décembre (copie ci-jointe), au sujet de l'emploi des Entreprises que :

".....

"2^{me} - Si la commande est passée par les soins de l'E.B.D. ou de ses Services, "tous les marchés et dépenses seront d'abord réglés par ces Services; après "l'achèvement et décompte des travaux les frais globaux vous seront communiqués, "aux fins de paiement, conformément aux dispositions du traité d'Armistice. Les "pièces comptables seront provisoirement classées par les Services de la W.V.D.; "il n'y a cependant aucune objection à ce que les plans de ces ouvrages vous "soient transmis.

.....

"3"- Si la S.N.C.F. passe de son côté des commandes aux maisons allemandes, elle "passe aussi de sa propre autorité le marché avec la maison allemande; elle a alors entre ses mains la conduite complète des travaux. La surveillance exercée "par les Services allemands est alors la même que pour les travaux exécutés par "une maison française.

.....

La situation de fait est la suivante :

En ce qui concerne le 2° ci-dessus, nous n'avons effectué jusqu'à présent aucun règlement des dépenses; toutefois l'E.B.D. de Lille vient de nous transmettre récemment des demandes d'acomptes sur des travaux en cours, et des approvisionnements en acier, par exemple au bénéfice d'une firme allemande de Stettin.

En ce qui concerne le 3° ci-dessus, nous n'avons jamais eu recours directement à des Entreprises allemandes dans le territoire ressortissant de la W.V.D. Bruxelles. Par contre, je dois rappeler que dans le territoire ressortissant de la W.V.D. Paris nous avons, à la demande expresse de cette W.V.D., attribué les travaux à une Entreprise allemande (tunnel de Vauxhall).

Dans le cas de l'attribution directe d'un chantier par les Chemins de fer français à une Entreprise allemande, il ne me paraît faire aucun doute de l'impossibilité qui en résulte pour le Gouvernement français de faire supporter les dépenses correspondantes (main-d'œuvre notamment) aux Autorités d'occupation; ceci, d'autant plus que cette Entreprise n'a utilisé en grande partie que de la main-d'œuvre française (moins de 3% de main-d'œuvre allemande).

Par contre, lorsque les commandes aux Entreprises allemandes sont passées sur l'initiative de la W.V.D. -et bien que dans ce cas également il y ait un pourcentage très important de main-d'œuvre française- le Gouvernement français pourrait ne pas supporter les dépenses de main-d'œuvre. Seules les dépenses de matériaux seraient à prendre en charge suivant les principes énoncés à l'alinéa ci-dessus "Fourniture de matériel et restitution du matériel déjà fourni" : là aussi, je désirerais avoir votre décision.

A ce propos, il convient d'ailleurs de signaler qu'il résulte notamment du type de contrat utilisé par la W.V.D. (en régime pure avec fortes majorations pour frais généraux) que les dépenses de reconstruction effectuées par les Entreprises allemandes seront beaucoup plus élevées que celles qui auraient été engagées avec des Entreprises françaises travaillant dans notre dispositif habituel.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de mes sentiments de haute considération.

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Signé: FOURNIER

m

2/8/1941

COPIE pour Monsieur DUGAS

C 48 Tb 1 Ib 257

TRADUCTION

D 72/175

Wehrmacht Verkehrs Direktion BRUXELLES

à la S.N.C.F. PARIS
(par l'intermédiaire de la Liaison
S.N.C.F. - W.V.D. BRUXELLES avec copie
pour M. ADAM, Ingénieur Principal)
pour information

E.B.D. LILLE et NANCY

Concerne : Règlements afférents aux nouveaux projets de construction.

*M. Berthelet à
M. Dugas
18/4/41*

Par lettre C 48 Ib 257 du 16/12/40 il a été précisé que les contrats conclus par les E.B.D. et les B.A. seraient également à faire exécuter par ces mêmes services et que les dépenses y afférentes seraient provisoirement à porter en compte de la Wehrmacht.

Pour ces considérations de politique financière, la S.N.C.F. devra, à l'avenir, payer directement toutes les factures relatives à de nouveaux projets de construction, pour lesquels aucun acompte n'a encore été payé.

Quant au règlement de factures payables en ALLEMAGNE, la W.V.D. est prête à s'interposer pour accélérer les paiements que la S.N.C.F. aura à effectuer. En ce qui concerne les projets de construction sur lesquels des acomptes auraient déjà été versés, il y a lieu, pour faciliter le contrôle des paiements, de s'en tenir aux modalités de paiement en vigueur jusqu'à présent; toutes les factures jusqu'à règlement complet seront payées par les Services intéressés de la W.V.D. ou par la W.V.D. elle-même. Il s'agit d'environ 95 % de tous les projets de construction.

Etant donné que tous les transports de la Wehrmacht seront payés à la S.N.C.F. nous nous attendons à ce que de votre côté également vous vous conformiez à notre demande d'assumer le paiement des travaux d'entreprises relatifs à de nouveaux projets de construction.

signé : von WÄCHTER
Major

1 copie à M. le Directeur Général de la S.N.C.F., PARIS

AVISE : SERVICE CENTRAL DES INSTALLATIONS FIXES - Pour attributions
(s) LE BESNERAIS

COPIE à M. BERTHELOT à PARIS
M. le Président FOURNIER
M. DUGAS
Services M - T - F -

1

25/8/41

C O P I E faite le 26/8/41 26 AOUT 1941

DES LIAISONS FRANCAISES	
DIRECTION GENERALE	
Dossier	Y 210 / 2
D	P. 200 N° 2

SECRETARIAT D'ETAT AUX COMMUNICATIONS

Direction Générale des Transports
Service d'Armistice

SA 506

Règlement des travaux effectués
par des entreprises allemandes

SERVICE TECHNIQUE
DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

POUR ATTRIBUTIONS

Signé : LE BESNERAIS

M. Guérin au nom de l'armistice

J'ai l'honneur de vous adresser, pour valoir instructions en ce qui concerne la S.N.C.F., la copie de ma dépêche du 14 Août par laquelle je saisis M. de BOISANGER de la question du règlement des travaux effectués par des organisations ou des entreprises allemandes dans le département des Ardennes.

P. le Secrétaire d'Etat et p. autorisati.
Le Chef du Service d'Armistice,
(s)

AVISE : SERVICE TECHNIQUE DE LA DIRECTION GENERALE - Pour attributions
SERVICE CENTRAL DES INSTALLATIONS FIXES

COPIE à Monsieur le Président FOURNIER
Monsieur VAGOGENE
Monsieur ADAM (Dossier)
SERVICES F

SECRETARIAT D'ETAT AUX COMMUNICATIONS

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS	
DIRECTION GÉNÉRALE	
26 AOUT 1941	
Dossier	7210 / 2
	Pièce n° 6

Direction des Ports Maritimes
et des Voies Navigables

PARIS, le 14 Août 1941

LE SECRÉTAIRE D'ETAT AUX COMMUNICATIONS

à Monsieur de BOISANGER,
 Président de la Délégation Economique
 Française

J'ai l'honneur de vous saisir d'une question susceptible d'entraîner quelques difficultés avec les autorités allemandes d'occupation. Il s'agit du règlement des travaux effectués par des organisations ou par des entreprises allemandes pour la remise en état de la Branche nord du Canal de l'Est dans le département des Ardennes.

Cette question se présente dans les conditions suivantes:

Le Service des Ponts-et-Chaussées est rentré dans les Ardennes dès le début de Juillet 1940 et a été mis dans l'impossibilité d'entreprendre les travaux de remise en état de la voie navigable, prévus par l'article 13 de la Convention d'Armistice. À cette époque un certain nombre de ponts avaient déjà été reconstruits par les pionniers allemands, pour des besoins d'ordre strictement militaire et sans qu'il ait été tenu compte des besoins de la navigation. Par la suite, l'Organisation TODT a pris possession des chantiers et a poursuivi les travaux en construisant de nouveaux ponts provisoires et en procédant à la remise en état des écluses. Non seulement le Service des Ponts et Chaussées n'a pas été invité à exécuter ces travaux, comme l'auraient voulu les dispositions de l'article 13 de la Convention d'Armistice, mais il en a été tenu systématiquement à l'écart et n'a eu aucunement la possibilité d'intervenir pour fixer les caractéristiques minima des ouvrages à réaliser.

Au début de Janvier 1941, l'Entreprise TODT a quitté les lieux et a été remplacée par quatre entreprises allemandes, à savoir : les entreprises FISCHER, METZINGER, KEITEL et REINCKE. Ces entreprises ont travaillé sous les ordres de la Wehrmacht Verkehrs Direktion (W.V.D.) et cette fois la liaison a été plus efficace avec les services français qui ont eu la possibilité de faire connaître leur désiderata. Entre autres choses, les nouvelles entreprises ont eu à réparer les erreurs qui avaient été commises en maints endroits par l'Organisation TODT, notamment à SEDAN, où un pont avait été construit avec des culées arasées à

un niveau trop élevé, à VIREUX où un premier pont, construit à un niveau trop bas, a été emporté en partie par une crue, a été reconstruit dans des conditions identiques, mais a dû être complètement remplacé par un nouveau pont pour permettre le passage des bateaux, etc

Tandis que les travaux exécutés jusqu'en Janvier 1941 par l'Organisation TODT n'ont encore fait l'objet d'aucune demande de remboursement par les autorités occupantes, la W.V.D., à différentes reprises, a adressé des injonctions pour le paiement des travaux effectués par les entreprises allemandes. Cette question a immédiatement soulevé de nombreuses difficultés, car l'examen des mémoires présentés par les entrepreneurs a montré que les prix demandés étaient de beaucoup supérieurs à ceux qui auraient été obtenus par les entreprises françaises, et que les quantités indiquées étaient souvent supérieures à celles réellement fournies.

En présence de ces difficultés, la W.V.D., par lettre du 20 Juin 1941, a adressé une injonction d'avoir à payer, sans autres vérifications que celles déjà effectuées par ses soins, les factures présentées par les entreprises allemandes, quitte à porter la question devant la Commission d'Armistice de WIENSBADEN dans le cas où le Gouvernement français estimerait ne pas avoir à payer la totalité des sommes réclamées.

Après avoir reçu à ce sujet la visite de M. l'Oberbaurat BODE, de la W.V.D., j'ai été amené, pour éviter de graves difficultés avec les autorités allemandes et sans que cela dût constituer un précédent, à autoriser le Service des Ardennes à assurer le règlement des factures présentées par les entreprises allemandes, et transmises par la W.V.D. sans procéder à leur vérification et à leur rectification préalables. Mais il ne s'agit là, dans mon esprit, qu'e d'une mesure provisoire devant permettre d'arriver à une solution plus normale à la suite d'une intervention de la Commission d'Armistice, que je vous demande de bien vouloir provoquer.

Les faits signalés ci-dessus appellent, en effet, de ma part les observations suivantes :

1°) Le § 2 des prescriptions d'exécution de l'article 13 de la Convention d'Armistice précise que le réseau de communications français sera remis en état par la main-d'œuvre française sous le contrôle allemand et aux frais de la FRANCE et que, dans le cas d'emploi de main-d'œuvre allemande, le matériel nécessaire à celle-ci, pour l'exécution de son travail, sera mis à sa disposition. Autrement dit, ou bien les travaux sont exécutés par de la main-d'œuvre française, et alors les frais sont supportés par la FRANCE, ou bien ils sont exécutés par de la main-d'œuvre allemande, et dans ce cas la seule dépense à la charge de la FRANCE consiste en la fourniture du matériel nécessaire.

Dans le cas indiqué, et ainsi que je l'ai déjà signalé, non seulement le Service des Ponts et Chaussées des Ardennes n'a

pas été mis en demeure, ni même sollicité d'exécuter les travaux, mais, au contraire, il en a été tenu systématiquement à l'écart. En droit donc, les seules dépenses que pourraient réclamer les autorités d'occupation seraient celles se rapportant à la fourniture des matériaux et du matériel nécessaires.

2°) En allant plus loin que ne le comporte la lettre de la Convention d'Armistice, on pourrait admettre le remboursement par la FRANCE, à concurrence du coût auquel les travaux seraient revenus, s'ils avaient été exécutés par des Services et par de la main-d'œuvre française. Il n'y a, en effet, que dans le cas où les autorités d'occupation auraient mis en demeure le Service intéressé d'effectuer les travaux et où celui-ci n'aurait pas répondu à cette mise en demeure, que la FRANCE devrait le remboursement intégral des dépenses exposées par les autorités d'occupation au lieu et place du service français.

Mais, ainsi qu'il a déjà été indiqué, cela n'a jamais été le cas. Cependant, les autorités d'occupation réclament le paiement intégral des sommes demandées par les entreprises allemandes. Ainsi que cela sera démontré plus loin, ces sommes sont le double et peut-être même le triple de celles qui auraient été dépenses si les travaux avaient été effectués par des entreprises françaises.

3°) Un premier élément correspondant à cette augmentation de dépenses se trouve dans les salaires anormalement élevés payés par les entreprises allemandes aux ouvriers allemands ou belges. C'est ainsi que, d'après les factures remises par l'une de ces entreprises, les salaires horaires s'établissent respectivement à 1,13 RM pour les ouvriers allemands, 0,40 RM pour les ouvriers belges et 0,25 RM pour les ouvriers français. D'autre part la majoration pour frais généraux et bénéfice est fixée à 45 % pour les ouvriers allemands et à 29 % pour les ouvriers belges et français. Dans ces conditions le prix de revient d'une journée de 8 heures de travail s'établit à 360 fr. pour un ouvrier allemand contre 75 frs pour un ouvrier français. Autrement dit, la main-d'œuvre allemande est facturée plus de quatre fois plus cher que la main-d'œuvre française.

4°) Pour ce qui concerne les matériaux, les différences sont évidemment beaucoup moins grandes, et c'est ce qui explique que, dans l'ensemble, le prix total soit que de deux ou trois fois plus élevé que le prix français. Cependant, là encore l'examen des factures permet de relever des exagérations, soit dans les prix unitaires, soit dans les quantités fournies.

5°) Sur certains chantiers, l'organisation du travail a été extrêmement défectueuse. C'est ainsi qu'en certains endroits, le nombre des travailleurs amenés journallement sur le chantier dépassait notablement les possibilités de travail de ces chantiers, de telle sorte qu'un certain nombre d'ouvriers restait à ne rien faire. Le paiement de ces ouvriers est cependant réclamé aujourd'hui.

6°) Enfin, et cela vise surtout les travaux effectués par l'organisation TOBT, des ouvrages qui avaient été construits

suivant une conception défectueuse on dû ensuite être démolis, pour être remplacés par des ouvrages permettant le passage de la navigation. Les dépenses supplémentaires résultant de ces erreurs de conception ne sauraient, en aucune manière, incomber à la FRANCE.

En résumé, la question du remboursement des entreprises allemandes ayant participé à la remise en état des voies de navigation dans le département des Ardennes exige une solution qui paraît seulement pouvoir intervenir devant la Commission d'Armistice de WIESBADEN. Les Services français ayant été mis dans l'impossibilité d'effectuer ces travaux de remise en état, il semble que, d'après les dispositions de la Convention d'Armistice, la FRANCE serait seulement tenue au remboursement des matériaux et du matériel correspondant à cette remise en état.

En allant plus loin, et en soutenant que la commune intention des parties était de laisser à la FRANCE les dépenses de cette remise en état, il n'en resterait pas moins que les sommes réclamées dépassent largement le coût réel des travaux exécutés par la main-d'œuvre française. Il convient donc d'obtenir que les injonctions de la N.V.D. relatives au paiement des entreprises allemandes soient rapportées et que le principe soit admis de la limitation aux sommes correspondant au coût des travaux exécutés par les Services français des remboursements à effectuer par la FRANCE, au titre de la remise en état des voies de communication. Pour le cas particulier des voies navigables du département des Ardennes, les remboursements déjà effectués, qui atteignent ou dépassent même les dépenses correspondant aux prix français seraient arrêtés en attendant la vérification et l'apurement des comptes, et nous ne ferons pas d'autre extension.

Je vous serais obligé de bien vouloir intervenir dans le sens indiqué, et je tiens à vous signaler toute l'importance de la question qui va se trouver ainsi posée. La solution à intervenir constituera, en effet, un précédent pour les règlements de travaux très importants qui ont été effectués par les organisations allemandes (Organisation TODT et Technische Nothilfe) sur l'ensemble de nos voies de communication du Nord et de l'Est pendant les premiers mois de l'Armistice.

De toutes façons je vous serais obligé de bien vouloir me faire connaître les résultats que vous aurez pu obtenir, et votre avis sur la solution à apporter au problème qui se trouve ainsi posé.

LE SECRÉTAIRE D'ETAT AUX COMMUNICATIONS,
(s) BERTHELOT

COPIE pour Monsieur le Directeur du Service V/R

BRUXELLES, le 12 Septembre 1941

D. 3002/6

Monsieur le Directeur Général de la S.N.C.F.
PARIS

Nos différents services, notamment les services de la reconstruction, ont reçu dernièrement des autorités allemandes de surveillance différentes factures correspondant à des travaux ou prestations effectués par des entreprises françaises ou étrangères à la demande des autorités d'occupation (la question est exposée en détail dans la lettre D 3002/6 du 19.8.1941 de Monsieur le Président FOURNIER à M. le Secrétaire d'Etat aux Communications et notamment dans les pages 4 et 5 de cette lettre).

*V.R. à Paris le 12 Septembre 1941
M. O.R.R. CARIUS, Chef des Services Financiers de la W.V.D. s'est plaint auprès de moi très violemment de ce que ces factures n'ont pas encore été réglées par la S.N.C.F. Il m'a dit que si ce règlement n'était pas effectué dans un très bref délai, il interviendrait auprès de la Militärverwaltung à PARIS pour que le montant de ces factures soit déduit des paiements qui nous sont faits par les autorités d'occupation en remboursement des transports militaires.*

*V.R. à Paris le 12 Septembre 1941
En particulier, la W.V.D. semble attacher une grande importance au règlement d'une facture présentée par la Maison SMULDERS à GRACE-BERLEUR-lez-LIEGE, maison belge qui aurait travaillé à la reconstruction du pont de LAIFOUR. Une somme de RM. 5.600 a déjà été payée à cette maison par l'autorité militaire le 13 Septembre 1940. Une facture de RM. 5.406,65 resterait à régler. Cette facture avait été remise à la S.N.C.F. par le canal de la liaison auprès de l'E.B.D. de NANCY.*

15 SEPT. 1941

J'ajoute que la W.V.D. nous a adressé le 30 Juillet 1941 une lettre par laquelle elle nous demande de régler directement les factures correspondant à tous les travaux nouvellement entrepris.

signé : ADAM
Ingénieur Principal.

B	O	C	A	L	E	G
M	I	N	T	M		
✓	✓	✓	✓	✓		
✓	✓	✓	✓	✓		
✓	✓	✓	✓	✓		

AVISE : LE SERVICE TECHNIQUE DE LA DIRECTION GENERALE - "Pour donner suite comme dit ce matin" (s) LE BESNERAIS

COPIE à V - F -

13 SEPT. 1941

Votre lettre V.V.D. Bruxelles
Division des Chemins de fer
C. 48 Tb 1.I^b 257 du 2.8.41

Régléesents afférents aux
nouveaux projets de con-
struction.

WEINHAERT VERKRIJS DIRECTION - BRUXELLES
(par l'intermédiaire de la liaison S.N.C.F. - V.V.D.
Bruxelles)

Meg 60.100-32
81

D 7210/2

H. Baudoux

Par lettre C. 48 Tb 1.I^b 257 du 2 août 1941, vous nous
avez demandé qu'à l'avoir la S.N.C.F. paie directement toutes
les factures relatives à de nouveaux projets de construction, pour
lesquels aucun accepte n'a encore été payé.

La S.N.C.F. fait connaître qu'elle avait cru devoir
saisir de cette question le Secrétaire d'Etat aux Communications.

~~Elle ne pourra donc faire une réponse définitive à
votre lettre aussitôt que l'avenir la S.N.C.F. sera au connaissance de la
Direction du Trésor. Je vous prie d'attendre que nous allons nous efforcer
de faire bientôt dans toute la mesure du possible.~~

Elle ne manquera pas de vous informer de la posi-
tion qui aura été prise.

SERVICE CENTRAL
DES
INSTALLATIONS FIXES

Signé : LE BESNERAIS

- Copie à Monsieur le Chef du Service Technique de la Direction Générale
à titre d'information.-

16 SEPT. 1941

LE DIRECTEUR

N. Moro

13 SEPT. 1941

Règlements afférents aux
nouveaux projets de construction

Vag 60.100-32
82

Monsieur le Ministre,

D 7310/2

~~M. Gaultier~~
~~PA~~

Par lettre D. 3002/6 du 19 Août 1941, j'ai eu l'honneur de vous demander votre décision au sujet de la prise en charge des dépenses correspondant aux travaux effectués à la demande des autorités allemandes, dans un certain nombre de cas particuliers.

Or, la W.V.D. de BRUXELLES, par lettre du 2 Août 1941 dont ci-joint copie, demande à la S.N.C.F. de payer désormais directement toutes les factures relatives à de nouveaux projets de construction, c'est-à-dire aux projets pour lesquels aucun acompte n'a encore été payé.

Je n'ai pu adresser à cet organisme qu'une réponse d'attente, dont ci-joint également copie.

Il m'est nécessaire, en effet, de connaître tout d'abord votre décision sur les différentes questions posées par ma lettre du 19 Août 1941. Je vous serais donc très obligé de bien vouloir faire hâter, dans la mesure du possible, l'étude de ces différentes questions.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de mes sentiments de haute considération.

Signé: FOURNIER

SERVICE CENTRAL

BES

INSTALLATIONS FIXES

-Copie à Monsieur le Chef du Service Technique de la Direction Générale,
à titre d'information.-

16 SEPT. 1941

LE DIRECTEUR

Monsieur le Secrétaire d'Etat
aux Communications.

Four

Copie pour le SERVICE TECHNIQUE
DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

D 7210. 2

17 Septembre

41

Monsieur le Ministre,

Waudby

Vous avez bien voulu me communiquer un dossier relatif à la créance que la Société Anonyme de Constructions et des Ateliers de WILLEBRORCH, à BRUXELLES, possèderait sur la S.N.C.F. au titre de travaux de reconstruction de ponts de chemin de fer.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, par lettre en date de ce jour, nous faisons des propositions, à ce sujet, à M. le Secrétaire d'Etat aux Communications, conformément aux directives de sa dépêche du 14 Août 1941 à M. de BOISANGER, Président de la Délégation Economique Française.

Dès réception de sa réponse, nous donnerons à cette affaire la suite qui sera jugée utile.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de mes sentiments de haute considération.

Le Président du Conseil d'Administration,

Signé: FOURNIER

Monsieur le Ministre
Secrétaire d'Etat à l'Economie Nationale
et aux Finances,
93 rue de Rivoli PARIS (Ier)

Copie pour le

SERVICE TECHNIQUE
DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

D 7210.2

17 Septembre

41

Wauquiez

Monsieur le Ministre,

M. le Ministre Secrétaire d'Etat à l'Economie Nationale et aux Finances (Direction des Finances extérieures et des Changes) nous communique, pour règlement, un ensemble de factures relatives à une créance des Ateliers de WILLERROCHE, 41 rue des Minimes à BRUXELLES, que cette Maison possèderait sur la S.N.C.F. au titre de travaux de reconstruction de ponts de chemin de fer.

Ces factures, dont le montant total s'élève à 3.011.574,43 francs belges, représentent, pour la plus grande part, du matériel (poutres, poutrelles, petites ferronneries et petit outillage) et pour une très faible part (76.000,46) de la main d'œuvre d'atelier et de manutention.

D'après les renseignements donnés dans le dossier, ne s'agit-il pas de travaux se rapportant à la construction des ponts provisoires ci-après :

- 1^e) sur l'Oise, à ST-AUVENT, ligne de CREIL à PARIS,
- 2^e) sur la Loire, à MONTLOUIS, ligne d'ORLEANS à TOURS,
- 3^e) sur la Canche, près d'ETAPLES, ligne BOULOGNE-ABBEVILLE,
- 4^e) sur la Somme, ligne de DOUILLENS à AMIENS,
- 5^e) ainsi que plusieurs autres ponts provisoires dont la situation n'est pas encore déterminée.

Nous avons pu vérifier l'exactitude de ces renseignements en ce qui concerne les ponts visés aux 1^e, 2^e et il reste encore à 3^e;

Monsieur le Secrétaire d'Etat
aux Communications,
244 boulevard Saint-Germain
PARIS (7^e)

rechercher les ouvrages visés aux 4^e) et 5^e).

Les factures dont il s'agit se rapportent à des prestations exécutées par des entreprises allemandes (ou étrangères) à la demande des autorités d'Occupation, prestations faisant l'objet de la lettre D.3000 que je vous ai adressée le 19 Août dernier.

Si je me réfère aux directives résultant de votre dépêche du 14 Août 1942 à M. de BOISANGER, Président de la Délegation Economique française et que vous nous avez transmises par communication S.A.506 du 21 Août pour valoir instructions en ce qui concerne la S.N.C.F., les seules dépenses dont les autorités d'Occupation peuvent demander le règlement à la France sont celles qui se rapportent à la fourniture du matériel.

Toutefois, pour l'application de ces directives, trois cas peuvent se présenter :

I^e) les matériaux du pont provisoire ont été restitués à l'Autorité allemande :

aucune dépense ne doit être mise à la charge de la France;

II^e) le pont provisoire est encore en service :

Rien ne s'oppose au paiement des fournitures par la S.N.C.F., sous condition que le matériel devienne à son tour sa propriété;

III^e) les matériaux ont été conservés par la S.N.C.F.:

Le paiement doit, dans ce cas, être assuré par notre Société.

En ce qui concerne, d'autre part, le règlement, la S.N.C.F. doit garder, bien entendu, toute liberté de procéder à la vérification préalable au point de vue des quantités et des prix ainsi qu'à la rectification éventuelle des factures, même si celles-ci ont été approuvées par l'autorité allemande. En outre, bien qu'il s'agisse de constructions relativement simples, nous devons nous résigner un droit d'examen de la solution envisagée, au double point de vue technique et économique.

Nous nous proposons de répondre dans le sens des indications ci-dessus à M. le Ministre, Secrétaire d'Etat à l'Economie Nationale et aux Finances. Toutefois, je vous serai obligé de bien vouloir me faire connaître, au préalable, si vous êtes d'accord à leur sujet. J'ajoute que M. le Ministre Secrétaire d'Etat à l'Economie Nationale et aux Finances insiste sur

l'urgence qui s'attache à un prompt règlement de la question.

D'ores et déjà, je fais procéder conformément à ces indications, et sans préjuger de la suite à donner, à l'examen des factures présentées.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de nos sentiments de haute considération.

Le Président du Conseil d'administration,

Signé : FOURNIER

27/9/41

C O P I E D 7210/2
faite le 28/9/41

DES	DAIS
D	
Dossier	Pièce
D 7210/2	18

Secrétariat d'Etat
aux Communications

Direction Générale
des Transports

Service Technique

5^e Bureau

Service d'Armistice
S.A. 601

Règlement des tra-
vaux effectués par
des entreprises
allemandes

A.G.7-7

Par note du 17 Septembre 1941 rappelant la lettre adressée par la Société Nationale des Chemins de fer le 19 Août précédent au sujet du règlement des travaux effectués à la demande des Autorités allemandes, vous m'avez signalé tout particulièrement la question du remboursement des factures de main-d'œuvre lorsque ces travaux ont été exécutés par des entreprises allemandes.

Ainsi que je vous l'ai fait connaître le 21 Août, en vous adressant, pour valoir instructions en ce qui concerne la S.N.C.F., copie de ma dépêche du 14 Août à M. de BOISANGER relative au règlement de travaux effectués par des organisations ou des entreprises allemandes dans le département des Ardennes, j'estime qu'il y a lieu de s'en tenir aux prescriptions de la Convention d'Armistice. Toutefois, l'interprétation stricte de l'article 13 qui prévoit "dans le cas d'emploi de la main-d'œuvre allemande pour la remise en état des voies de communication détruites ou endommagées que le matériel nécessaire à ce travail (rails, petit matériel, appareils et éléments de ponts, bois pour les traverses) devra être mis à la disposition de la main-d'œuvre allemande" et qui laisserait la charge du paiement de cette main-d'œuvre aux autorités d'occupation, me paraît difficilement soutenable et je suis d'avis d'accepter, lorsque les travaux sont utiles à notre économie, de rembourser les dépenses de main-d'œuvre dans la limite de ce qu'aurait coûté une main-d'œuvre française dirigée par une organisation française.

01001|1

Rép/13-X-41

Ce timbre doit rester
adhésif à la pièce

AVIS : P. le Secrétaire d'Etat et par autorisation :
SERVICE TECHNIQUE DE LA DIRECTION Le Directeur Général des Transports,
GENÉRALE, pour attributions - signé : René CLAUDON.
SERVICE CENTRAL DES INSTALLATIONS FIXES
 COPIE à M. FOURNIER - M. VAGOGNE - M. ADAM (Dossier) - Services F -

C o p i e

Chaudronneries A.F. S H U L D E R S Société Anonyme

Grâce-Berleur-Lez-Liège, le 17 octobre 1941.

Monsieur ADAM, Délégué de la
Sté Nationale des Chemins de
Fer Français,
N/réf.: Cté 93 N° 190 - 4-04/V
21, rue de Louvain,
BRUXELLES.

Monsieur,

Prestations de nos ouvriers au pont de Leifour.

Nous référant à l'entretien que notre Administrateur-Gérant, Monsieur Louis SMULDERS, a eu l'avantage d'avoir avec vous mercredi 8 courant avec Monsieur Claußen, nous annonçant que votre Société allait effectuer un versement acompte à la Banque NACELMACKERS de Frs: 55.000,00, nous avons l'honneur de vous informer de ce que jusqu'à ce jour, nous n'avons encore rien reçu.

Nous osons espérer que ce paiement ne tardera plus, étant entendu que le solde suivra sous peu.

Nous comptons que vous voudrez bien intervenir sans retard et entretemps, nous vous présentons, Monsieur, avec nos remerciements anticipés, nos salutations distinguées.

Le Secrétaire Général,
Signé: Wintgens.

L'Administrateur-Dt.
Signé. A. Smulders.

q
18 Octobre 1941

D. 6131/0

Règlement des travaux
de reconstruction de
ponts

Monsieur le Ministre,

Par dépêche du 1^{er} Septembre 1941, vous avez bien voulu nous communiquer, pour règlement, un ensemble de factures relatives à une créance que les Ateliers de WILLEBROECK, 41 rue des Minimes à BRUXELLES, posséderaient sur la S.N.C.F. au titre de travaux de reconstruction de ponts de chemin de fer.

Ces factures, dont le montant total s'élève à 3.011.574 fr, 43 francs belges, représentent pour la plus grande part du matériel (poutres, poutrelles) et pour le surplus (76.002,46) de la main-d'œuvre d'atelier et de manutention; elles se rapportent à des travaux de reconstruction de ponts en Belgique et en France effectués sous le contrôle direct des Autorités Allemandes. Le montant de la participation de la Société Nationale des Chemins de fer Français a été fixé, par les Autorités d'occupation, aux 2/3, soit à 2.007.716,29 francs belges.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que les Autorités Allemandes nous ont indiqué que le matériel fourni par la Société des Ateliers de WILLEBROECK et expédié en France avait été utilisé pour la construction de ponts provisoires ci-après :

- 1°- AUVERS-sur-OISE,
- 2°- MONTLOUIS sur la Loire,
- 3°- Pont sur la Canche, près d'ETAPLES,
- 4°- Pont sur la Somme, ligne d'AMIENS à DOUILLENS, ainsi que de plusieurs autres ponts provisoires dont la situation ne peut plus être déterminée.

Nous avons pu procéder à l'examen de chacun des cas visés en 1°, 2°, 3° et 4° et je vous demande de bien vouloir trouver exposées ci-dessous les conclusions auxquelles cet examen a conduit.

Monsieur le Secrétaire d'Etat
à l'Economie Nationale et aux Finances,
Direction des Finances Extérieures et des Changes,
Bureau J
PARIS

1°- Pont provisoire d'AUVERS-sur-OISE (CHAPONVAL) -

Le pont provisoire a été déposé; les aciers ont été expédiés en Décembre 1940 à CHAMBLY (Oise) dans un parc de la S.N.C.F. où, à la demande de la Wehrmacht Werkehrs Direktion PARIS, ils sont stockés à la disposition des Autorités Allemandes.

La S.N.C.F. n'a rien récupéré de ce matériel.

2°- Pont provisoire de MONTLOUIS sur la Loire -

Cet ouvrage a été déposé :

- 3 laminés 800 x 300 x 13m65, de provenance non établie, mais considérés comme propriété de la W.V.D., ont été expédiés à VOUVRAY, sur les instructions des Autorités Allemandes (Wehrmacht Verkehrs Direktion PARIS), qui les tiennent à leur disposition et ont interdit à la S.N.C.F. de les utiliser.

- 4 laminés de 850 x 300 x 17m. et 2 laminés de 800 x 300 x 10m,50 de provenance non établie, ont été expédiés, par les Autorités Allemandes, sur des destinations inconnues de la S.N.C.F.

La S.N.C.F. n'a rien récupéré.

3°- Pont sur la Canche près d'ETAPLES -

Le pont provisoire est toujours en service.

Le matériel qui le constitue (poutres métalliques) a été marqué, à la peinture, par le Service de Surveillance allemand, des mots "propriété de la W.V.D.".

4°- Pont sur la ligne d'AMIENS à DOULLENS et divers ouvrages dont l'emplacement n'a pas été indiqué -

Il n'existe pas, sur la ligne d'AMIENS à DOULLENS, d'ouvrage constitué avec du matériel fourni par les Allemands ou des entreprises ayant travaillé sous leur direction.

Par ailleurs, deux ouvrages provisoires seulement, situés à peu de distance d'AMIENS, ont été construits par les pionniers allemands avec du matériel de provenance inconnue. Il s'agit :

- du pont provisoire d'ABBEVILLE, sur la ligne de BETHUNE à ABBEVILLE :

Cet ouvrage, toujours en service, comporte 6 laminés de 800 x 300 x 19m54, marqués "Propriété de la W.V.D.";

- du pont provisoire d'AUBIGNY entre AMIENS et ARRAS :

Les aciers qui constituent cet ouvrage, toujours en service,

sont marqués "propriété de la W.V.D.".

En définitive, pour chacun des cas qu'il a été possible d'identifier, l'examen a montré que :

- lorsque le pont provisoire a été déposé, le matériel a été restitué aux Autorités Allemandes;

- lorsque le pont provisoire est toujours en service, le matériel est marqué "Propriété de la W.V.D.".

Dans ces conditions, il n'apparaît pas que les dépenses réclamées par les Ateliers de WILLEBROECK puissent être mises à la charge de la S.N.C.F.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de mes sentiments de haute considération.

Le Président du Conseil d'Administration,

signé : FOURNIER

C O P I E

faite le 20/10/41

Services de l'Armistice

Délégation française pour
les Communications

N° 6523 T.X.
Règlement de travaux exécutés
sur l'ordre des Autorités
d'occupation pour la remise
en état des voies de communica-
tions

SERVICE TECHNIQUE
DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

POUR ATTRIBUTIONS

Signé : LE BESNERAIS

En FRANCE occupée et particulièrement dans la zone interdite des entreprises allemandes ont procédé à la remise en état de voies de communication. Les Wehrmacht-Verkehrs-Direktionen ont maintenant commencé d'exiger le paiement intégral des factures présentées par ces entreprises.

Paukt

A l'occasion d'un cas de l'espèce (règlement des dépenses occasionnées par la remise en état de la branche Nord du Canal de l'Est), la Délégation Française auprès de la Commission allemande d'Armistice vient de préciser la position du Gouvernement français sur ce problème.

Aux termes du point 2 de la note du 29 Juin 1940 de la Commission allemande d'Armistice, le Gouvernement français est seulement tenu, en cas d'emploi de main-d'œuvre allemande, de fournir le matériel nécessaire aux travaux de remise en état, ou de restituer l'équivalent du matériel déjà employé pour ces travaux. La FRANCE doit donc, à défaut de restitution en nature, rembourser en espèces le matériel avancé par l'ALLEMAGNE. Mais toute dépense concernant la main-d'œuvre allemande ne saurait lui incomber. On doit d'ailleurs souligner que cette main-d'œuvre est, en général, quatre fois plus chère que la main-d'œuvre française.

Toutefois, dans un esprit de conciliation, le Gouvernement français accepterait de prendre à sa charge les dépenses de main-d'œuvre afférentes aux travaux utiles à l'Economie française, mais à condition que ces dépenses aient pour limite les frais qu'aurait occasionnés l'exécution des travaux par les

AVISE : LE SERVICE TECHNIQUE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE - Pour attributions -
LE SERVICE CENTRAL DES INSTALLATIONS FIXES (s) LE BESNERAIS
COPIE à M. le Président FOURNIER - M. VAGOGNE - M. ADAM (Dossier) - M. DUGAS -
Service F

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS	
DIRECTION GÉNÉRALE	
21 OCT 1941	
Dossier	File N°
D 3002 / 6	121

PARIS, le 17 Octobre 1941

services français.

Enfin, en attendant qu'une décision de principe soit prise par la Commission allemande d'Armistice, il lui a été demandé que les paiements cessassent d'être exigés.

• •

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance la position de principe ainsi définie par notre Délégation de WIESBADEN et de vous demander de vouloir bien en faire part aux divers services intéressés.

Je ne manquerai pas, bien entendu, de vous tenir au courant des suites données à cette récente intervention.

(s) PAQUIN.

COPIE à M. le Directeur de la Société Nationale des Chemins de fer français

Pour son information

(s) PAQUIN.

5 OCT 1941

N° 1105

mon S.M.U.L.D - Bruxelles

22 OCT 1940

N° LIB. 1196.



Bruxelles,

22 Octobre

41.

Transmis à Monsieur le Directeur
du Service de la Reconstruction
S.N.C.F.-PARIS.



Wautier
Au cours de l'entretien que j'ai eu avec Mr. SMULDERS le 8 octobre et auquel il fait allusion dans cette lettre, j'ai dit à Mr. SMULDERS, conformément aux instructions verbales qui m'avaient été données le 6 octobre par Mr. PORCHEZ à la conférence chez Mr. le Directeur Général, que la S.N.C.F. avait été autorisée par son Gouvernement (lettre du 26 septembre 1941 de M. le Secrétaire d'Etat aux communications) à payer les dépenses de main-d'œuvre "dans la limite de ce qu'aurait coûté une main-d'œuvre française dirigée par une organisation française", qu'en application de ces prescriptions la S.N.C.F. paierait vraisemblablement sous peu la partie de la somme réclamée correspondant aux prix français et qu'en ce qui concerne le reliquat elle se proposait de saisir à nouveau son gouvernement.

Service Technique
Direction Générale Mr. SMULDERS s'attend par conséquent à ce que la S.N.C.F. le renseigne sur l'état de la question concernant ce reliquat.

M En ce qui concerne le versement des 55.000 frs., outre le délai normal de plusieurs semaines, les services du clearing ont probablement fait des difficultés parce que la somme de 55.000 frs. belges n'a fait l'objet d'aucune facture de la Maison SMULDERS. La question serait à éclaircir auprès du service de la Comptabilité Générale.

Signé: Adam

ADAM, Ingénieur Principal.

COPIE à Mr. le Directeur Général de la S.N.C.F-PARIS.

16 NOV 1941

1 15/11/41

COPIE pour Monsieur le Directeur Général

Secrétariat d'Etat
aux Communications

Direction Générale
des Transports

Service d'Armistice

SA. 632

Règlement des tra-
vaux effectués par
des entreprises
allemandes

D 7210/2

Wiesbaden
m'en parler avec le
Domey

01028/1

Rép. : M. le D.

Ce timbre doit rester
accroché à ce piéce

PARIS, le 11 Novembre 1941

DES CH	DOMS
L	
17 NOV. 1941	
DOSSIER	
D 3002	/ 6 131

Le Secrétaire d'Etat aux Communications

à Monsieur le Président du Conseil d'Administration
de la Société Nationale des Chemins de fer Français.

Par lettres D 3002/6 des 19 et 22 Août, et D 7210/2 des
13 et 17 même mois, vous attirez mon attention sur les diffi-
cultés que présente, dans certains cas particuliers, le rè-
glement des travaux effectués par des organismes ou des entre-
prises allemandes.

Vos diverses communications appellent de ma part les ob-
servations ci-après :

Sur le plan général, je vous ai adressé le 21 Août, pour
valoir instructions en ce qui concerne la S.N.C.F., copie de ma
dépêche du 14 Août à M. de BOISANGER, relative au règlement des
travaux effectués par des entreprises allemandes dans les Ar-
dennes. Je vous ai précisé, en outre, le 26 Septembre, par
lettre SA.601, que j'étais d'avis d'accepter, lorsque les
travaux sont utiles à notre économie, de rembourser les dépenses
de main-d'œuvre dans la limite de ce qu'aurait coûté une main-
d'œuvre française dirigée par une organisation française.

Je viens d'être informé que la Délégation française d'Ar-
mistice à WIESBADEN, dans une lettre au Président de la Commis-
sion Allemande d'Armistice, accepte cette thèse comme consti-
tuant le point de vue officiel du Gouvernement français en la
matière.

Je vous confirme donc les directives que je vous donnais
précédemment ; ces directives se suffisent à elles-mêmes et il
ne m'apparaît pas opportun que vous me saisissez de tous les
cas particuliers qui peuvent se présenter.

Il convient que vous vous inspiriez de ces instructions
dans les négociations que vous aurez à soutenir avec les
Autorités allemandes. Ce n'est qu'au cas où ces dernières se
refuseraient à toute discussion que vous auriez à me rendre
compte.

AVISE :

SERVICE TECHNIQUE DE LA DIRECTION GENERALE, pour attributions (s) LECIERC du SABLON

COPIE à : M. le Président FOURNIER - M. VAGOGNE - M. ADAM (Dossier) -

Services V et F -

signé : BERTHELOT

19 NOV 1941

N° 1144

Maison S.N.C.F.-WVD - Bruxelles

Entré le - 8 NOV. 1941

N° 4.B. 1309



Bruxelles,

8 Novembre

41.

LE SERVICE TECHNIQUE
DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

Monsieur le Directeur du Service Central
des Installations Fixes
S.N.C.F. - PARIS.

JM
JG
Migaut

L'Ô.R.R. CARIUS, Chef des Services financiers de la W.V.D. Bruxelles, est intervenu auprès de la Liaison pour que la S.N.C.F. paye un acompte de 50.000 Marks à l'entreprise ELBAU chargée par les autorités Allemandes des travaux d'agrandissement des gares de St.Omer, Bourbourg et Watten-Eperlecques.

Comme dans le cas des factures de reconstruction de ponts, M. CARIUS menace de faire prélever les sommes nécessaires sur les paiements qui nous sont faits par les autorités d'occupation en remboursement des transports de la Wehrmacht.

D'après les renseignements qui ont été donnés par M. DELAHAYE, la région Nord n'a pas donné suite à la demande des autorités Allemandes et aurait saisi le Service Central des Installations Fixes.

La question de la prise en charge des dépenses pour ces travaux a fait l'objet de votre lettre D.3002/6 du 28 octobre 1941 adressée à la WVD Paris, dont je fais remettre une copie à la WVD Bruxelles.

ADAM, Ingénieur Principal.

COPIE à Monsieur le Directeur Général, Paris

1 16/11/41

N° LB 1347
WB 269^a

BRUXELLES, le 12 Nov. 1941

TRADUCTION

13 NOV 1941

Dom

1310-21-92

WEHRMACHT VERKEHRS DIREKTION
BRUXELLES
C 42 T 3 Ia 55Lettre télégramme

A la S.N.C.F.

PARIS

(par l'intermédiaire de Monsieur ADAM, Ingénieur Principal
avec copie pour M. ADAM).Objet : Frais résultant de l'agrandissement des gares situées
dans la zone côtière

Alors que la S.N.C.F. - Région Nord, suivant les dires du Service de Liaison de LILLE, avait tout d'abord donné son accord au sujet de l'exécution et de la prise en charge par elle des frais de l'agrandissement des gares de St-OMER, WATTEN-SPARLEQUES, BOURBOURG, ARNEKE, ST-PIERRE-ROUCA et AUDRUICQ dans la zone côtière, la S.N.C.F. - Service de l'Entretien - Région Nord à PARIS en refuse maintenant le règlement aux Entreprises ELBAU, METZ et K. BRANDT, BUREN. Ceci est en contradiction avec les principes édictés par la WEHRMACHT-TRANSPORTLEITUNG, PARIS dans sa note Abt III Ab 43 s 14 N° 4405.41 du 24/7/1941 en vertu desquels la S.N.C.F. est tenue de supporter les frais de tels travaux.

Par ordre de la WEHRMACHT-TRANSPORTLEITUNG PARIS, vous êtes invités à effectuer le paiement immédiatement, en dépit de votre opinion contraire.

Signé : DOMMER

Transmis à Monsieur le Directeur Général de la S.N.C.F. PARIS

Ci-joint copie et traduction d'un extrait de la note de la WEHRMACHT-TRANSPORTLEITUNG à laquelle il est fait allusion.

BRUXELLES, le 13 Novembre 1941

(s) ADAM, Ingénieur Pal

AVISE : SERVICE CENTRAL DES INSTALLATIONS FIXES - Pour attributions
Signé : LE BESNERAISCOPIE à Monsieur BERTHELOT à PARIS - M. le Président FOURNIER - M. le Colonel PAQUIN - M. VAGOGNE - M. DUGAS -
SERVICES M, T, F.

EXTRAIT

de la note de la Wehrmachtleitung PARIS - Abt. III Az 43 s 14
Nr 4405.41 du 24 Juillet 1941

.....

Chapitre 8 - Prise en charge des frais de travaux de transformation, de travaux neufs et de travaux de rétablissement

- a) Lorsque les travaux tout en répondant à des besoins militaires présentent simultanément de l'intérêt pour le trafic général, p. ex. installation d'une aiguille pour améliorer le rendement d'une gare, les frais qui en résultent sont à la charge de l'Administration ferroviaire du Pays occupé ou s'il y a lieu, du Gouvernement de ce Pays.
- b) Lorsque les travaux répondent exclusivement à des buts militaires de la puissance occupante et ne peuvent être considérés comme répondant en même temps à un besoin de l'économie du Pays, p. ex. embranchement desservant un camp d'aviation, établissement d'un quai militaire, ils doivent être effectués aux frais de l'autorité qui les a commandés.
- c) En ce qui concerne les travaux de rétablissement d'installations détruites pendant la guerre même de celles se trouvant en dehors du réseau de communications général proprement dit p. ex. faisceaux de voies d'un dépôt de munitions, le Gouvernement français est tenu d'exécuter les travaux à ses frais conformément aux prescriptions d'exécution de l'article 13 de la convention d'Armistice.
- d) Les frais d'entretien d'installations purement militaires nouvellement établies doivent être supportés conformément au sens des dispositions de l'alinéa 6 ci-dessus par l'autorité militaire qui utilise ces installations et sont à reprendre sur les frais d'occupation.

3395
32
SECRETARIAT D'ETAT AUX COMMUNICATIONS

Ministère

des Travaux Publics
et
des Transports

DIRECTION GÉNÉRALE des TRANSPORTS
SERVICE D'ARMISTICE

SA. 632

Règlement des travaux effectués par des entreprises allemandes -

SERVICE TECHNIQUE
DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

Pour Attributions

copie à S/DS

14 NOV 1941

16 NOV 1941

Paris le 11 NOV 1941

S.N.C.F.

G 14 NOV. 1941

CABINET DU PRESIDENT
LE SECRÉTAIRE D'ETAT AUX COMMUNICATIONS

à Monsieur le PRESIDENT

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ
DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS
NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS.

15 NOV 1941		
Dossier	no 2	6 Pièce n°
D	RW / 2	21

Avant

Par lettres D.3002/6 des 19 et 22 Septembre, et D.7210/2 des 16 et 17 même mois, vous attirez mon attention sur les difficultés que présente, dans certains cas particuliers, le règlement des travaux effectués par des organismes ou des entreprises allemandes.

Vos diverses communications appellent de ma part les observations ci-après :

Sur le plan général, je vous ai adressé le 21 août, pour valoir instructions en ce qui concerne la S.N.C.F., copie de ma dépêche du 14 août à M. de BOISANGER, relative au règlement des travaux effectués par des entreprises allemandes dans les Ardennes. Je vous ai précisé, en outre, le 26 Septembre, par lettre SA. 601, que j'étais d'avis d'accepter, lorsque les travaux sont utiles à notre économie, de rembourser les dépenses de main-d'œuvre dans la limite de ce qu'aurait coûté une main-d'œuvre française dirigée par une organisation française.

.....

Je viens d'être informé que la Délégation française d'Armistice à WIESBADEN, dans une lettre au Président de la Commission Allemande d'Armistice, accepte cette thèse comme constituant le point de vue officiel du Gouvernement français en la matière.

Je vous confirme donc les directives que je vous donnais précédemment; ces directives se suffisent à elles-mêmes et il ne m'apparaît pas opportun que vous me saisissez de tous les cas particuliers qui peuvent se présenter.

Il convient que vous vous inspiriez de ces instructions dans les négociations que vous aurez à soutenir avec les autorités allemandes. Ce n'est qu'au cas où ces dernières se refuseraient à toute discussion que vous auriez à me rendre compte.

Mennelot

a 20/11/41

COPIE pour Monsieur DUGAS

Règlement des travaux
effectués par des entre-
prises allemandes

16 Novembre 1941

D 7210/2

Veg 000.150-1
345

Monsieur le Ministre,

M. Dugas
✓ A

J'ai l'honneur de vous informer que les Autorités allemandes ont prescrit à la Région du Nord l'exécution de travaux dans les gares de SAINT-OMER, BOURBOURG, WATTEN-EPERLEQUES, ARNEKE et SAINT-PIERREBRUNCK qui consistent essentiellement en la construction de voies de garages supplémentaires avec relations directes sur les voies principales.

Conformément à vos instructions du 3 Septembre 1941, la question de la prise en charge des dépenses a été soumise à la Commission présidée par M. FAVIERE, Chef du Service Technique de la Direction Générale des Transports, qui a examiné le dossier correspondant le 15 Novembre dernier et a estimé que les travaux ne présentant aucun intérêt pour la S.N.C.F., les dépenses devraient rester à la charge des Autorités d'occupation.

Mais pour hâter l'exécution des travaux, les organismes de contrôle allemands les ont confiés en grande partie à des entreprises allemandes (KARL BRANDT de COLOGNE à SAINT-OMER, ELSAGS-LOTHRINGER BAU à BOURBOURG et WATTEN-EPERLEQUES) et ont demandé à la Région du Nord de passer commande à ces entreprises aux conditions des marchés de régie établis par la W.V.D. de BRUXELLES pour la reconstruction des ouvrages d'art.

Comme il s'agissait de travaux nécessités vraisemblablement par des besoins militaires et qui ne présentaient aucune utilité pour la S.N.C.F., nous avons fait observer qu'il serait préférable que la W.V.D. passe elle-même les marchés définitifs et règle les entrepreneurs.

Mais les Autorités allemandes, en confirmant leur premier point de vue qu'il appartenait à la S.N.C.F. de régler ces

Monsieur le Secrétaire d'Etat aux Communications

COPIE à M. VAGOGNE - M. le Président FOURNIER - M. le Colonel PAQUIN -
M. ADAM (Dossier) - M. DUGAS - Services F et B -

AVISE : SERVICE CENTRAL DES INSTALLATIONS FIXES

prises, ont prescrit à la Région du Nord de verser un premier acompte de 100.000 francs à l'Entreprise ELASSS-LOTHRINGEN BAU (E.L.B.A.U.).

Nous tenant à vos instructions des 21 Août et 25 Septembre 1941, relatives aux règlements des travaux effectués par des Entreprises allemandes et aux stipulations de la lettre du 17 Octobre 1941 qui vous a été adressée par M. le Colonel PAQUIN, Chef de la Délégation Française à PARIS pour les Communications (1), il a été prescrit à la Région du Nord de ne donner suite à la demande des Autorités allemandes que si elle était mise en demeure d'une façon formelle d'avoir à exécuter puisqu'il s'agit de travaux qui ne sont d'aucune utilité à l'Economie française et dans tous les cas, de limiter les paiements à "ce qu'aurait coûté une main-d'œuvre française dirigée par une organisation française", conformément aux termes mêmes de votre lettre du 25 Septembre 1941.

Je vous signale en outre que l'exécution de ces travaux a nécessité non seulement l'aménagement de plateformes et des travaux accessoires, mais l'occupation de terrains ne dépendant pas du domaine public du chemin de fer pour l'occupation desquels nous avons dû faire intervenir nos services d'expropriations.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de mes sentiments de haute considération.

Signé : LE BESNERAIS

P.S.- Je vous adresse ci-joint copie de la mise en demeure que nous venons de recevoir de la W.V.D. de BRUXELLES.

Contrairement aux termes de cette lettre, la Région du Nord n'a jamais donné son accord sur la prise en charge des dépenses.

(1) Bien que cette lettre vise essentiellement la remise en état des voies de communication et non les travaux neufs, nous avons pensé que les mêmes directives pouvaient s'appliquer dans le cas de travaux intéressant l'Economie française.

Wehrmacht Verkehrs Direktion
BRUXELLES

BRUXELLES, le 12 Novembre 1941

C 42 T5 Ia 55

Lettre-télégramme

A LA S.N.C.F. (PARIS)

(par l'intermédiaire de Monsieur ADAM, Ingénieur Principal avec copie pour M. ADAM).

OBJET : Frais résultant de l'agrandissement des gares situées dans la zone côtière.

Alors que la S.N.C.F. - Région Nord, suivant les dires du Service de Liaison de LILLE, avait tout d'abord donné son accord au sujet de l'exécution et de la prise en charge par elle des frais de l'agrandissement des gares de SAINT-OMER, WATTEN-EPERLENCQUES, BOURGOGNE, ARNEKE, SAINT-PIERRE-BROUCK et AUDRUICQ dans la zone côtière, la S.N.C.F. - Service de l'entretien - Région Nord à PARIS en refuse maintenant le règlement aux Entreprises RIBAU, METZ et K. BRANDT, DÜREN. Ceci est en contradiction avec les principes édictés par la Wehrmacht-transportleitung PARIS dans sa note Abt III Az 43 n° 14 N° 4405 41 du 24/7/1941 en vertu desquels la S.N.C.F. est tenue de supporter les frais de tels travaux.

Par ordre de la Wehrmachttransportleitung PARIS, vous êtes invités à effectuer le paiement immédiatement, en dépit de votre opinion contraire.

Signé : DÖMMER.

m 17/1/1942

COPIE pour Monsieur DUGAS

Wehrmacht Verkehrs
Direktion
BRUXELLES

C 42 Tb 1a 35

LB 1918
MS 507a

BRUXELLES, le 10 Janvier 1942

A la S.N.C.F. PARIS
(avec copie pour le Service de la Liaison)

17210/2

W. V. D.
de

La W.V.D. de BRUXELLES ne peut se rallier à la façon de voir de la S.N.C.F. concernant l'interprétation des dispositions d'exécution de l'alinéa 2 de l'article 13 du traité d'Armistice en vertu desquelles il ne serait payé, pour des travaux exécutés sous direction allemande avec de la main d'œuvre en majeure partie française, que le montant qui aurait dû être payé si ces mêmes travaux avaient été exécutés avec de la main d'œuvre exclusivement française et une organisation française. L'expérience a montré que les entreprises allemandes travaillent plus vite et que de ce fait, les salaires plus élevés de la main d'œuvre allemande se trouvent compensés. En plus, on n'a eu recours à des entreprises allemandes qu'à défaut d'entreprises françaises ou dans le cas où c'était nécessaire dans l'intérêt de l'avancement régulier et de l'achèvement en temps utile des travaux. La décision à ce sujet n'appartient qu'à la W.V.D. ou aux E.B.D.

Nous vous prions à nouveau de régler intégralement les factures relatives aux travaux d'agrandissement des gares et de rembourser immédiatement à la "Aatsskasse" à LILLE l'avance de RM 50.000.- faite par la W.V.D. au début de Novembre.

La position prise par la S.N.C.F. dans l'affaire mentionnée ci-dessus est en contradiction avec la lettre adressée le 2 Août 1941 par le "Oberkommando des Heeres - Chef des Transportwesens" au Ministère français des Communications (M. BERTHELOT, Secrétaire d'état), en vertu de laquelle la S.N.C.F. doit donner suite immédiatement et sans réserve aux demandes des W.V.D. indépendamment de ce que d'autres services seront consultés. Au surplus, les rapports entre le Représentant de la S.N.C.F. à LILLE, M. DELHAYE et l'E.B.D. LILLE ne sont pas ceux qu'attendait la W.V.D. L'expérience a montré que l'exécution des travaux et la mise au point de questions de principe ont été considérablement retardées.

La W.V.D. de BRUXELLES est dans l'obligation maintenant d'exiger que les représentants de la S.N.C.F. à LILLE et à NANCY soient pourvus de tous les pouvoirs et que les décisions prises par ces représentants ne soient pas révoquées par d'autres services.

signé : DÖHNER

Transmis à M. le Directeur Général de la S.N.C.F., PARIS

Dans une note du 12/12/41 transmettant la lettre N° C 42 Tb 4 Bmasl 35 du 11/12/41 de la W.V.D. j'avais rendu compte d'un entretien avec le Dr LINDBERG sur le même sujet.

BRUXELLES, le 14 Janvier 1942

(s) ADAM

Ingénieur Principal

1 9/1/42

Liaison S.N.C.F. -
W.V.D. BRUXELLES

Traduction

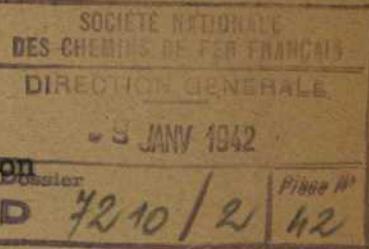
N° 1274

L.B. 1806/307

WB 481 a

SERVICE TECHNIQUE
DE LA DIRECTION GÉNÉRALE
Signé : LE BESNERAIS

BRUXELLES, le 6 Janvier 1942



Objet : Facture SMULDERS.

Référence : Votre lettre C 48 TV zu IB du 24 Novembre 1941.

M. Guillet
En réponse à votre lettre rappelée ci-dessus concernant le paiement d'un reliquat de 12.583,12 Frs belges à la Maison SMULDERS, j'ai l'honneur de vous indiquer ci-après le sens des instructions que la S.N.C.F. a reçues du Gouvernement Français au sujet du paiement des travaux de reconstruction utiles à l'économie française, exécutés sur ordre des Autorités d'occupation. Dans ce cas, le Gouvernement Français, qui est tenu de rembourser le prix des matériaux employés, accepte en outre de prendre à sa charge les dépenses de main-d'œuvre au prix qu'aurait coûté le même travail exécuté avec de la main-d'œuvre française, sous direction française.

En l'espèce, les sommes payées à la Maison SMULDERS pour les travaux exécutés au pont de LAIFOUR représentent le prix de règlement total qui aurait été demandé par une entreprise française pour l'exécution des mêmes travaux.

Dans ces conditions et conformément aux instructions reçues du Gouvernement Français, le solde de 12.583,12 Frs belges n'a pas été réglé à ce jour à la Maison SMULDERS.

signé : ADAM,
Ingénieur Principal

TRANSMIS à M. le Directeur Général de la S.N.C.F., PARIS
à titre de compte rendu.

BRUXELLES, le 6 Janvier 1942

signé : ADAM
Ingénieur Principal.

M
EXTRAIT

du Memento d'un entretien de M. le Directeur Général
avec M. BERTHELOT le 20 Janvier 1942

.....
3°) Travaux demandés par les Autorités allemandes -

M
Je lui indique que M. le Président lui écrit en ce qui concerne la dépose des voies militaires entre les gares de PETIT-CROIX et de BOUROGNE et en ce qui concerne le remboursement de 50.000 RM versés à l'entreprise ELBAU et l'extension des pouvoirs des représentants S.N.C.F. auprès des E.B.D. LILLE et NANCY.

J'appelle son attention sur la grande urgence de cette question.

Règlement des travaux
prescrits par les autorités
allemandes

21 Janvier 1943

D 3002/6/157

D 7110/2

Monsieur le Ministre,

*D
M. Fournier
de*

Je vous ai adressé par ailleurs une copie d'une lettre du 10 Janvier 1942 dans laquelle la W.V.D. de BRUXELLES nous invite à nouveau à rembourser à la Antekasse de LILLE l'avance de 50.000 Rs faite par elle au bénéfice de l'entreprise ELBAU exécutant des travaux de voie et de terrassements dans les gares de BOURBOURG, WATTRE, ST-OMER et ABBEVILLE.

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance une seconde lettre de la W.V.D. de BRUXELLES, en date du 15 Janvier 1942, faisant suite d'une façon plus générale à notre lettre du 20 Décembre 1941.

Je vous rappelle que la rédaction de cette dernière lettre avait été concertée avec vos services (M. MONNI), et nous vous en avions adressé copie par lettre 3002/6 du 8 Janvier 1942.

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir nous donner d'urgence vos instructions à la suite de cette mise en demeure.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de mes sentiments de haute considération.

signé : FOURNIER

Monsieur le Secrétaire d'Etat aux Communications

AVISE : SERVICE CENTRAL DES INSTALLATIONS FIXES

COPIE à MM. VAGOINE - Colonel PAQUIN - LEGUILLE - ADAM (dossier) - DUGAS -
Services M - T - A - F -

Wehrmacht Verkehrs Direktion
BRUXELLES

BRUXELLES, le 15 Janvier 1942

G-42 T3 Ia 55

A la S.N.C.F., PARIS
(avec copie pour le Service de Liaison)

Objet : Règlement des travaux prescrits par les autorités allemandes.

Réf. : Lettre de la S.N.C.F. PARIS SB 774 du 22/12/41.

Par lettres dont référence ci-dessus, vous nous informez que vous refusez à nouveau de prendre en charge les frais résultant de l'agrandissement des gares situées dans la zone côtière et de la construction d'abris lourds dans la circonscription de l'E.R.D. LILLE.

Concernant la prise en charge des frais, la Wehrmacht-Transportleitung de PARIS a pris les décisions suivantes :

Aggrandissement des gares de la zone côtière :

Sans préjudice d'une interprétation contraire, la S.N.C.F. doit prendre immédiatement en charge les frais et payer les factures présentées.

Construction d'abris :

Sans préjudice d'une interprétation contraire et d'une décision ultérieure éventuelle de la commission d'armistice, la S.N.C.F. doit acquitter immédiatement les frais.

Par application de ces dispositions, nous vous invitons de nouveau à assurer immédiatement les paiements.

Il vous reste loisible de réclamer ultérieurement au Gouvernement français les sommes payées.

signé : DORNER.

21 Janvier 1942

D. 3002/6

D 7210/2

Monsieur le Ministre,

Watteau

Par lettre C 42 T3 I^a 55 - L.B. 1918 - WB 507 a du 10 Janvier 1942, dont ci-joint copie, la W.V.D. de BRUXELLES nous invite à nouveau à rembourser à la "Antskasse" de LILLE l'avance de RM 50.000 faite par elle au bénéfice d'une entreprise allemande (entreprise ELRAU) exécutant des travaux de voie et de terrassements dans les gares de BOURBOURG, WATTEN, SAINT-OMER et AUDRUICQ.

La W.V.D. n'accepte pas la thèse que nous avons soutenue - conformément à vos instructions - dans notre lettre du 29 Décembre 1941 dont nous vous avons adressé copie par lettre D 3002/6 du 6 Janvier 1942.

Retenant ses arguments antérieurs, la W.V.D. de BRUXELLES s'appuie en particulier sur les directives contenues dans une lettre adressée le 2 Août 1941 par le Chef allemand des transports au Secrétariat d'Etat aux Communications.

Je vous serais obligé de bien vouloir me donner vos instructions sur l'attitude à adopter et sur la réponse à faire au sujet de cette dernière lettre.

D'autre part et ainsi que vous l'avait indiqué verbalement M. LE BESNERAIS au cours d'un entretien récent, l'envoi aux deux W.V.D. de nos lettres des 25 et 26 Décembre 1941 s'est traduit par une réaction assez vive de la part de ces organismes. La mise en demeure que nous fait aujourd'hui la W.V.D. de BRUXELLES de placer respectivement à LILLE et à NANCY des représentants pourvus de tous pouvoirs est particulièrement grave.

Il ne nous paraît pas possible d'y déférer. Aucune stipulation de la Convention d'Armistice et de ses prescriptions d'application ne nous paraît justifier la demande de la W.V.D. de BRUXELLES, demande tendant à rien moins qu'à distraire complètement de l'autorité de la Direction Générale toute la partie de la S.N.C.F. située sur le territoire de la W.V.D. de BRUXELLES.

Une telle situation ne saurait même être envisagée pratiquement : nous ne pourrions pas disposer d'ailleurs de Monsieur le Secrétaire d'Etat aux Communications

COPIE à M. VAGOGNE - M. le Colonel PAQUIN
M. LEGUILLE - M. DUGAS
Services M - T - A - P -

fonctionnaires compétents pour pouvoir décider en toute connaissance de cause des mesures à prendre aussi bien à LILLE qu'à NANCY pour assurer une exécution correcte du service; en outre, l'organisation des Services de la S.M.C.F. et même l'organisation générale du pays ne permettent pas de donner une pleine indépendance aux Services situés au Nord de la ligne d'arrêt.

Quoi qu'il en soit, nous vous prions de bien vouloir nous donner vos instructions, et vous estimerez peut-être nécessaire de saisir immédiatement le Chef allemand des transports par l'intermédiaire de M. le Colonel PAQUIN.

Dans l'attente de vos décisions, sur l'urgence desquelles je me permets d'attirer votre attention, nous nous bornons à faire à la W.V.D. de BRUXELLES une réponse d'attente.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de mes sentiments de haute considération.

Le Président
du Conseil d'Administration,

Signé: FOURNIER

Copie pour Monsieur DUGAS

V

Votre lettre :

Le 21 Janvier 1942

W.V.D. BRUXELLES
C 42 T3 Ia 55

LB 1916
WB 507 a
du 10 Janvier 1942

Veg. 000.150-1
372

Wehrmacht Verkehrs Direktion BRUXELLES
Abteilung Eisenbahnen

D 7210/2
WB 907

Par votre lettre du 10 Janvier 1942, qui vient de nous être transmise par notre Service de liaison, vous nous faites connaître que la W.V.D. de BRUXELLES ne peut se rallier à l'interprétation des dispositions d'exécution du traité d'Armistice en ce qui concerne le paiement intégral des dépenses engagées par des entreprises allemandes pour l'exécution de certains travaux ; vous nous demandez, en conséquence, de régler intégralement les factures relatives aux travaux d'agrandissement des gares et de rembourser immédiatement l'avance de RM 50.000 faite par la W.V.D. au début de Novembre.

D'autre part vous nous demandez que les représentants de la S.N.C.F. à LILLE et à NANCY soient pourvus de tous pouvoirs afin que les décisions prises par ces représentants ne soient pas révoquées par d'autres Services.

La demande de la W.V.D. étant en complète contradiction avec les directives formelles que nous avons reçues de notre Gouvernement et soulevant, d'autre part, de graves questions nous saisissons immédiatement M. le Secrétaire d'Etat aux Communications en lui demandant de nous donner ses instructions.

Nous ne manquerons pas de vous tenir immédiatement informés.

(s) LE BRUNEAIS

AVISE : SERVICE CENTRAL DES INSTALLATIONS FIXES

Copie à Monsieur BERTHELOT à PARIS
Monsieur le Colonel PAQUIN
Messieurs VAGOGNE - LEGUILLE - ADAM - DUGAS
Services M - T - A - F -

Traduction

D. 1425/20

Wehrmacht Verkehrs Direktion
BRUXELLES
Abteilung Eisenbahn
48 Tb&Sti 4

BRUXELLES, le 16 Mars 1942

M. Pochet
A la S.N.C.F. - PARIS
avec copie pour le Service de liaison

Objet : Factures concernant 1455 to ciment provenant d'usines belges

Annexes : 6 factures avec pièces à l'appui
1 relevé concernant l'utilisation du ciment

Il ressort du relevé ci-joint que le ciment ad 1.2.3.4.5.6.
11.12.13.14.15 et 16 = 1.245 to a été utilisé pour les besoins de la protection anti-aérienne, celui ad 8 = 77,5 to pour l'agrandissement de la gare côtière de BOURBOURG et enfin celui ad 7,9 et 10 = 132,5 to pour d'autres travaux prévus par la S.N.C.F.

par lettre LB 1736 du 20/12/41⁽¹⁾ la S.N.C.F. a donné son accord pour la prise en charge des dépenses de construction d'abris contre les attaques aériennes. Il est évident que le règlement des factures de ciment y est compris et que les 1.245t doivent être payées provisoirement par la S.N.C.F.

En ce qui concerne les 77,5 to de ciment destinées aux travaux d'agrandissement de la gare de BOURBOURG, nous nous référons à la lettre de la Commission allemande d'Armistice de WIESBADEN, section Wehrmacht Ib 85/42 du 11/2/42 adressée à M. le Général de corps d'Armée BEYNET et à la lettre de la W.V.D. de BRUXELLES C 42 T3 Ia 55 du 9/3/42. Il ressort de ces deux lettres que la S.N.C.F. doit prendre à sa charge également ces frais et que la question des frais ne doit aucunement empêcher l'exécution des dispositions prises par les autorités allemandes.

Le reste de 132,5 to de ciment a été remis à la S.N.C.F. et il va de soi que la dépense est à sa charge.

Pour les motifs ci-dessus, nous vous rendons aux fins de règlement les 6 factures du Cartel des Ciments. Nous vous prions de mandater maintenant immédiatement le montant des factures dont le règlement est en suspens depuis longtemps.

(s) Dr LEINWEBER

(1) L.B. 1736 est le numéro sous lequel est enregistrée à la liaison la note
veg. D.P.O. - 11 220 - 1 Service Central des Installations Fixes dont ci-joint
copie C 901

Copie à : M. BERTHELOT à PARIS - M. le Président FOURNIER - M. le Colonel
PAQUIN - M. VAGDONNE - M. DUGAS - M - T - A - F

r 15/3/42
D 7210/2
D 3002/6

Wehrmacht Verkehrs Direktion
BRUXELLES
C 42 T 3 Ia 55

WB 754 a
LB 2.334

17 MARS 1942
BRUXELLES, 7210/2/54
le 9 Mars 1942

A la S.N.C.F. PARIS

"O"
"Que répondons-nous ?" avec copie pour Monsieur ADAM, Liaison S.N.C.F.
W.V.D. BRUXELLES

Signé : LE BESNERAIS

OBJET : Remboursement des frais résultant de la reconstruction
des voies de communication ordonnée par les Autorités
d'occupation

*M. Besnerais
M. avec V
M. Besnerais*
La Commission d'Armistice WIESBADEN Wehrmacht a décidé par
lettre Ib 94/42 du 16/2/42 adressée à la Délégation française auprès
de la Commission allemande d'Armistice, que le Gouvernement français
devait assumer tous les frais résultant de la reconstruction des
voies de communication ordonnée par les Autorités d'occupation
(frais de matériel et de personnel), même lorsque les travaux sont
exécutés par des entreprises allemandes avec des effectifs allemands.

Les sommes non encore réglées doivent, par conséquent, être
payées aux entreprises allemandes.

En vertu de la décision ci-dessus, nous vous prions d'assumer
tous les frais résultant des travaux en question.

De même, les factures relatives à l'agrandissement des gares
situées en zone côtière doivent, contrairement à ce qui est dit
dans votre lettre - Secrétariat WB 774 du 29/12/41, être réglées
intégralement et les avances payées par nos soins doivent être
remboursées à la "Amtskasse" à LILLE, les agrandissements servant
en même temps les intérêts du trafic commercial, ce qui a été fixé
par le télégramme de la W.T.L. (Wehrmacht-Transport-Leitung) 309
du 7/11/41.

Une liste de toutes les avances payées par la W.V.D. de
BRUXELLES vous parviendra sous peu.

D'après la lettre de la Commission allemande d'Armistice -
WIESBADEN-Abt. Wehrmacht Ib 85/42 du 12/2/42, la régularisation de la
question des frais ne doit en aucun cas porter préjudice à l'exécu-
tion rapide de toutes les dispositions prises dans l'intérêt allemand.
(s) DOHMER

Transmis à Monsieur le Directeur Général - S.N.C.F. - PARIS
BRUXELLES, le 11 Mars 1942

Pour Monsieur ADAM, Ingénieur Principal,
(s).....

AVISE : "O - V - Que répondons-nous ?" Signé ; LE BESNERAIS

COPIE à M. le Secrétaire d'Etat aux Communications à PARIS - M. le Président
FOURNIER - M. le Colonel PAQUIN - M. VAGOGNE - M. LEGUILLE - M. DUGAS -
Services M - T - A - F - B -

COPIE pour Monsieur DUGAS

Règlement des travaux
ordonnés par les Auto-
rités d'occupation

27 Mars 1942

Va 15 191-7

152

Monsieur le ministre,

D 710/s

Waut
14

Je vous ai adressé par ailleurs copie de la lettre C 42 T3 Ia 55 du 9 Mars 1942 de la W.V.D. BRUXELLES nous prescrivant, en faisant état d'une décision de la Commission d'Armistice WINSTON-CHURCHILL (lettre I b 94/42 du 15 Février 1942) adressée à la Délegation Française auprès de la Commission allemande d'Armistice), de payer les sommes non encore réglées aux Entreprises allemandes et d'assumer tous les frais résultant des travaux de reconstruction des voies de communication ordonnés par les Autorités d'occupation ainsi que ceux d'agrandissement des gares de la zone côtière.

Comme la S.N.C.F. n'a pas eu connaissance, à ce jour, de la décision du 15 Février 1942 susvisée, nous avons fait savoir à la W.V.D. BRUXELLES que nous nous trouvions de ce fait dans l'obligation de Monsieur le Secrétaire d'Etat aux Communications

AVISE : Service Central des Installations Fixes -
COPIE À : MM. FOURNIER - le Colonel PAQUIN - VAGOGNE
MM. LEGUILLE - DUGAS - M. ADAM (D) -
Services M., T., A., F., B. -

vous demander des instructions.

Veuillez agréer, monsieur le ministre,
l'assurance de mes sentiments de haute
considération.

(s) LEGLER du SABLON.

27 Mars 1942

V

Votre lettre :

N.V.D. BRUXELLES
 Abteilung Eisenbahnen
 C 42 T3 Ia 55 du
 9 Mars 1942

Objet : Règlement des
travaux ordonnés par
les Autorités d'occu-
pation

Wehrmacht Verkehrs Direktion BRUXELLES
 Abteilung Eisenbahnen

Vo 15 191-7/153

D 7810/2

MB 1539

Par lettre C 42 T3 Ia 55 du 9 Mars 1942, la N.V.D. de BRUXELLES prescrit à nouveau à la S.N.C.F. d'assumer tous les frais résultant de la reconstruction des voies de communication ordonnée par les Autorités d'occupation, en vertu d'une décision de la Commission d'Armistice WIESBADEN-Wehrmacht (lettre Ib 94/42 du 16 Février 1942) adressée à la Délegation française auprès de la Commission allemande d'Armistice, et l'invite à payer les sommes non encore réglées aux entreprises allemandes, notamment celles résultant des travaux d'agrandissement des gares de la zone côtière.

La S.N.C.F. n'ayant pas eu connaissance de la décision du 16 Février 1942 susvisée, et n'ayant pas encore reçu d'autres instructions que celles portées précédemment à la connaissance de la N.V.D., nous transmettons copie de votre lettre à M. le Secrétaire d'Etat aux Communications en lui demandant de nous donner d'urgence ses instructions.

signé : EUGLERC DU SARLON.

AVISE : SERVICE CENTRAL DES INSTALLATIONS FIXES -

COPIE À :

M. FOURNIER - le Colonel PAQUIN - VAGOGNE - LEGUILLE - ADAM (dossier) -
 M. DUGAS - Services M, T, A, F, B -

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS
88 RUE SAINT-LAZARE . PARIS IX . TEL. TRINITÉ 73-00

DIRECTION GÉNÉRALE

O. No 3245

le

- 1 MAI 1942

19

ha

Vu

attendue
de

Monsieur le Chef du Service,

M. le Directeur Général vous a transmis pour attribution et proposition un bordereau d'envoi du Secrétaire d'Etat aux Communications en date du 27 avril communiquant à la S.N.C.F., pour information, une lettre du 30 mars de la Délégation française de Wiesbaden à la Commission allemande d'Armistice relative au paiement des travaux exécutés par des entreprises allemandes.

J'ai l'honneur de vous rendre compte qu'étant donné l'état actuel des pourparlers à Wiesbaden -il s'agit en l'espèce d'une nouvelle intervention française suite à une première fin de non-recevoir allemande- il paraît opportun d'attendre la décision définitive de la C.A.A.

M. LEDUC, que j'ai consulté sur cette affaire, a bien voulu me faire connaître qu'il partageait cette manière de voir.

A titre de renseignement, je me permets de joindre à la présente note les deux dernières pièces relatives aux discussions sur cette affaire avec la W.V.D. Bruxelles.

Votre respectueux et dévoué,
L'Inspecteur Divisionnaire,

Hout

SECRETARIAT D'ETAT
AUX COMMUNICATIONS

DOSSIER

REC'D	FILE
AVRIL 1942	
PARIS	
D 3002 / 6	184

Direction Générale
des Transports

BUREAU D'ENVOI

Services d'Etudes
Générales

à Monsieur le Directeur Général de la S.N.C.F.

SA : 1054

PARIS, le 27 Avril 1942

Désignation des pièces	n° bre	Observations
Copie de la lettre du 30 Mars 1942 adressée par le Général BEYNIN, Président de la Délegation Française, au Général VOGL, Président de la Commission Allemande d'Armistice, au sujet du règlement des travaux exécutés pour la remise en état des voies de communications.	1p.	Pour information LE CHEF DU SERVICE D'ETUDES GENERALES, (s) FAIVRE d'ARCIER
	1p.	

AVISÉ : SERVICE TECHNIQUE DE LA DIRECTION GENERALE - Pour attributions et propositions
SERVICE CENTRAL DES INSTALLATIONS FIXES Signé : LE BESNERAIS

COPIE à M. le Président FOURNIER - M. le Colonel PAQUIN - M. BERTHELOT -
M. LECLERC du SARLON - M. LIGUILLE - M. ADAM (D) - M. DUGAS
SERVICES M., T., A., F.

i
N° 34578/EM/Co

30 Mars 1942

AVR. 1942

D 3002 6 1942

Le Général de Corps d'Armée BEYNET
Président de la Délégation Française
auprès de la Commission Allemande
d'Armistice

À Monsieur le Général der Artillerie VOGL
Président de la Commission allemande
d'Armistice

Objet : Règlement des travaux exécutés pour la remise en
état des voies de communications (tranche Nord du
Canal de l'Est)

Référence : Note de la C.A.A. Ib-94/42 du 19 Février 1942

Mon Général,

Par lettre Ib N° 94/42, la C.A.A. a fait connaître à la Délégation française, en réponse à une question que celle-ci avait posée (1), que la FRANCE devait assurer le paiement du solde des mémoires présentés par les entreprises allemandes ayant travaillé, sur l'ordre des autorités d'occupation, à la remise en état de la branche Nord du Canal de l'Est.

Elle ajoutait que ce paiement découlait du paragraphe 2 des "dispositions d'exécution" de l'article 15 de la Convention d'armistice, d'après lesquelles le paiement des frais de remise en état des voies de communications en territoire occupé incombe à la FRANCE, quelle que soit la main-d'œuvre employée pour les réaliser.

Je vous ai déjà exposé, notamment dans ma lettre N° 33.293/EM/Co du 28 Février, le point de vue français au sujet des "dispositions d'exécution" du 29 Juin 1940. Je me permets de rappeler que ce document n'a jamais reçu l'adhésion du Gouvernement français et qu'il ne saurait, en conséquence, imposer à la FRANCE des charges nouvelles aggravant celles souscrites par elle dans la Convention d'armistice.

En ce qui concerne les travaux du canal de l'Est, il est indéniable que, cette voie de communications étant située

dans la zone des territoires déjà occupés au moment de l'Armistice, la FRANCE n'était nullement tenue, en droit, de procéder à sa reconstruction. Néanmoins, comme elle l'a déjà fait en d'autres cas, elle accepte, étant donnée l'utilité économique de cette voie de communication, de prendre en partie à sa charge les travaux entrepris pour sa remise en état.

" "

Si, en dehors de cette question de principe, l'on s'entient uniquement aux "prescriptions d'exécution", il ne saurait vous échapper que l'application stricte de ces prescriptions ne met pas davantage à la charge de la FRANCE le paiement des travaux en cause, étant données les conditions particulières dans lesquelles ceux-ci ont été exécutés.

La note Ib 94/42, citant le paragraphe 3 des prescriptions relatives à l'article 13, indique que la remise en état du réseau de communications français en territoire occupé doit être effectuée aux frais de la FRANCE et, en principe, par de la main-d'œuvre française, selon les instructions du Chef allemand des transports.

Je crois devoir faire remarquer que le texte de la note du 29 Juin ne fait pas mention du mot "en principe". Les termes "aux frais de la FRANCE" ne pouvant être dissociés des termes "par la main-d'œuvre française" qui figurent dans la même phrase, il en résulte que la remise en état ne doit avoir lieu aux frais de la FRANCE que dans le seul cas où cette remise a été effectuée par de la main-d'œuvre française.

S'il s'agit de main-d'œuvre allemande, la note du 29 Juin précise seulement que le matériel nécessaire à ce travail (rails, petit matériel, appareils, éléments de ponts, bois pour traverses) devra être mis à la disposition de la main-d'œuvre allemande.

Il est certain que si la C.A.A. avait voulu que les dépenses de main-d'œuvre allemande fussent supportées par la FRANCE, elle n'aurait pas manqué de le spécifier en toutes lettres tout comme elle a pris soin d'énumérer en détail le matériel à délivrer.

Je reconnaissais que le travail en question a été confié à des entreprises allemandes pour accélérer la remise en état des communications, mais je me permets de faire remarquer que la décision a été prise sans consulter les Ponts et Chaussées français, ceux-ci n'ont été appelés à donner leur avis sur des détails d'ordre technique que longtemps après le commencement des travaux.

Ainsi donc, la FRANCE n'a-t-elle pas à supporter les conséquences d'une urgence qu'elle n'a pas été invitée à discuter. Elle a payé le matériel avancé par l'ALLEMAGNE pour la reconstruction du canal; pour les paiements de la

main-d'œuvre, elle estime se montrer conciliante en consentant à les régler dans la limite des frais qu'aurait occasionnés l'exécution des travaux par une main-d'œuvre française.

*
* *

Dans votre lettre Ib 83/42 du 11 Février 1942, vous avez bien voulu, au sujet d'une question similaire, me répondre que "la question des dépenses, soulevée du côté français faisait l'objet d'un examen et qu'elle serait réglée sans doute par la Délégation allemande d'Armistice pour l'économie à PARIS".

J'ose espérer qu'une discussion générale permettra de résoudre non seulement la question des paiements du Canal de l'Est, mais toutes celles se rapportant à l'exécution des travaux et dont j'ai eu l'occasion de vous entretenir pour ce qui concerne les travaux de la S.N.C.F. (lettre N° 53.893/E/Co du 28 Février).

En attendant qu'une solution soit apportée à ce problème délicat, je vous demande instamment de bien vouloir intervenir auprès des autorités compétentes pour que soit suspendu le paiement des soldes de mémoires présentés par les entreprises allemandes.

Veuillez agréer, mon Général, l'assurance de ma haute considération.

(s) REYNET.

Référence de base :

Lettre 823/DG du 13.3.42 de la Délégation Générale aux Relations économiques franco-allemandes (VICHY).

Copies à :

G.S. aux Com.....	1 ex.
D.G.A.	2 ex.
Dél. Gén aux Rel. franco-allemandes (Hôtel Thermal - VICHY)	
/G.D.S.A.	3 ex.
Dél. Fse pour les Com.	1 ex.
D.	2 ex.
Cour.	1 ex.
Arch.	3 ex.

Commission allemande d'Armistice
WIESBADEN.

Wiesbaden, le 19 février 1942.

Sous-Commission : WEHRMACHT.

N° I b - 94/42.

A la Délégation Française, auprès de la
Commission allemande d'Armistice
WIESBADEN.

Référence : Note française n° 26.763/EM/Co. du 5.10.41.

Objet : Règlement de travaux exécutés sur l'ordre des Autorités d'occupation pour la remise en état des voies de communications.

Du paragraphe 2 des stipulations d'exécution de l'Article 13 de la Convention d'Armistice, qui impose au Gouvernement français l'obligation de remettre rapidement en état de parfait fonctionnement et d'entretenir, selon les instructions du Chef allemand des Transports, le réseau de communications français situé dans la zone occupée, la Délégation Française déduit que, dans le cas d'emploi de main-d'œuvre allemande, le paiement de cette main-d'œuvre n'incombe pas à la France, mais qu'en pareil cas la seule dépense à la charge du Gouvernement français consiste dans la fourniture du matériel nécessaire.

Cette thèse est en contradiction avec la teneur du § 2 des dispositions d'exécution de l'Article 13 de la Convention d'Armistice, pour les raisons suivantes :

Le paragraphe 2 des dispositions d'exécution de l'Article 13 de la Convention d'Armistice stipule que la remise en état du réseau de communications français en territoire occupé doit être effectuée aux frais de la France et, en principe, par de la main-d'œuvre française, selon les instructions du Chef allemand des Transports. Du côté français, on déduit de la 3ème phrase du paragraphe 2 qu'en cas d'emploi de main-d'œuvre allemande, seules les dépenses de matériel, mais non les dépenses de personnel, doivent être remboursées.

Cette conception est erronée. Comme il ressort de ce qui précède, les travaux de remise en état doivent être exécutés aux frais de la France. La 3ème phrase du paragraphe 2 des dispositions d'exécution de la Convention d'Armistice ne restreint pas la portée du premier terme stipulant que la remise en état doit être effectuée aux frais de la France, mais établit un nouveau principe, à savoir l'obligation de fournir en nature l'équivalent du matériel déjà employé par une main-d'œuvre allemande. Mais elle ne touche pas mot du paiement des dépenses de personnel dans le cas de travaux exécutés par de la main-d'œuvre allemande. Cette question est réglée uniquement par la phrase I, qui stipule que les travaux de remise en état doivent être exécutés aux frais de la France.

Il s'ensuit de façon incontestable que le Gouvernement Français doit supporter les dépenses engagées par les entreprises allemandes.

Cette interprétation est du reste équitable à tous égards, car le Gouvernement français ne peut avoir que le plus grand intérêt à la remise en état rapide des voies de communications. Si l'cm a parfois fait appel à des entreprises allemandes à cet effet, ce n'était nullement pour occasionner des dépenses au Gouvernement français, mais uniquement pour assurer une rapide remise en état des objets en question. Etant donné la situation qui existait alors, les entreprises françaises auraient eu sans aucun doute beaucoup plus de temps pour exécuter les travaux, à supposer même qu'elles fussent en état de les entreprendre.

En conséquence, la Commission allemande d'armistice regrette d'être obligée de rejeter la proposition du Gouvernement français de prendre à sa charge les dépenses de main-d'œuvre jusqu'à concurrence de la somme à laquelle elles se seraient élevées si les travaux avaient été exécutés exclusivement par des entreprises françaises.

La Commission allemande d'Armistice prie la Délégation française de faire connaître son point de vue au Gouvernement français et d'intervenir auprès de celui-ci pour obtenir le paiement du solde des mémoires présentés par les entreprises allemandes.

Pour la Commission allemande d'Armistice,

Le Chef de l'Etat-Major,

signé : BÜHNE,

5 MAI 1942
5 MAI 1942

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS
88 RUE SAINT-LAZARE . PARIS IX . TEL. TRINITÉ 73-00

SERVICE TECHNIQUE
de la

DIRECTION GÉNÉRALE

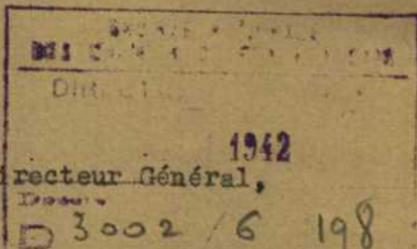
O n° 3255

- 1 dossier joint -

le

4 MAI 1942

sb.
19



Monsieur le Directeur Général,

Vous avez bien voulu transmettre à notre Service pour attributions et propositions un bordereau d'envoi de M. le Secrétaire d'Etat aux Communications en date du 27 avril communiquant à la S.N.C.F., pour information, une lettre du 30 mars de la Délégation française de Wiesbaden à la Commission allemande d'Armistice relative au paiement des travaux exécutés par des entreprises allemandes.

J'ai l'honneur de vous rendre compte qu'étant donné l'état actuel des pourparlers à Wiesbaden - il s'agit en l'espèce d'une nouvelle intervention française suite à une première fin de non-recevoir allemande - il paraît opportun d'attendre la décision définitive de la C.A.A.

J'ai exposé ce point de vue à M.DUGAS à son passage à Paris samedi qui partage cette manière de voir.

M.LEDUC -que j'ai consulté sur cette affaire- est également de cet avis.

A titre de renseignement, je me permets de joindre à la présente note les deux dernières pièces relatives aux discussions sur cette affaire avec la W.V.D.Bruxelles.

Yves Dubois
SERVICE TECHNIQUE
DE LA DIRECTION GÉNÉRALE Votre respectueux et dévoué,
P. Le Chef du Service technique
de la Direction Générale.

L'Ingénieur Principal,

Dehing

22 NOV 1941

Traduction

SNCF-WVD - Bruxelles

21 NOV. 1941

L.B.1444.

Wehrmacht-Verkehrs-Direktion

Bruxelles, le 21.11.1941.

Bruxelles

Abteilung Eisenbahn

47 To 5to 59

22 NOV. 1941

22 NOV. 1941

A la

S N C F P A R I S

Douane

D

9002/6

Pièce

13 L

Ref 5012

(par l'intermédiaire de la Liaison SNCF-WVD Bruxelles avec copie pour Monsieur ADAM, Ingénieur Principal)

Objet: Agrandissement de gares de la zone côtière du ressort de l'EDD-Lille.

Référ: Lettre SNCF D 2002/6 du 26 octobre 1941.

Au sujet du dernier alinéa de votre lettre mentionnée ci-dessus nous faisons savoir que la WVD de Bruxelles a donné son accord au représentant de la SNCF à Lille au cours d'un entretien à Lille le 14 novembre 1941 et le 15 novembre 1941 au représentant de la Liaison auprès de la WVD de Bruxelles, d'utiliser exceptionnellement un profil léger - 30 kg - pour la pose des voies en gare de Bourbourg et de St. Omer. Toutefois, ce type plus léger ne pourra être utilisé que si les rails, traverses et matériel accessoire nécessaires du type 30 kg sont fournis dans les délais fixés, c'est à dire pour la gare de Bourbourg 400 m au 21.11.41 et 450 m au 25.11.41 et pour la gare de St.Omer 400 m au 21.11.41 et 1200 m au 5.12.41 et si le matériel est mis à pied d'œuvre par la SNCF à côté des rails du type 46 kg. Si les matériaux de superstructure du type 30 kg n'étaient pas à pied d'œuvre dans les délais indiqués, il serait procédé à la pose du matériel du type 46 kg.

Les représentants de la SNCF à Lille et à Bruxelles ont déjà été invités les 14 et 15 courant à commander immédiatement par téléphone le matériel de superstructure demandé. Il ne peut être question d'une remise des délais.

En ce qui concerne la question des frais mentionnée dans votre lettre, nous nous référerons à nouveau à la lettre expresse de la WVD de Bruxelles n° T3 La 55 du 12 Novembre 1941.

Signé: Dr. Leiswaber.

Transmis à Monsieur le Directeur du Service Central des Installations Fixes, Paris

Bruxelles, le 21 Novembre 1941.

Signé: ADAM

ADAM, Ingénieur Principal.



11
SERVICE TECHNIQUE
DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

C o p i e .

Wehrmacht-Verkehrs-Direktion
Brüssel
B r ü s s e l
Abteilung Eisenbahn
47 To Sto 59

Brüssel, den 21.Nov.1941.

An die
S N C F Paris

(durch Verbindungsstelle der SNCF-WVD Brüssel
mit Abdruck für Herrn Ing.Princ. Adam)

Betreff: Ausbau der Küstenbahnhöfe im Bereich der Eisenbahnbetriebs-
direktion Lille.

Bezug: SNCF D 3002/6 vom 28.10.41.

Zum letzten Absatz obigen Bezugsschreibens wird mitgeteilt, dass die WVD Brüssel in einer Besprechung am 14.11.1941 in Lille, dem Vertreter der SNCF in Lille und am 15.11.1941 der Verbindungsstelle bei der WVD Brüssel ihr Einverständnis zum Einbau eines leichten Schienenprofils 30 kg ausnahmsweise für die Gleise auf Bf Bourbourg und St. Omer gegeben hat. Diese leichtere Schienenform kann jedoch nur dann zum Einbau kommen, wenn die erforderlichen Schienen, Schwellen und Kleineisen Form 30 kg termingemäß und zwar für Bf Bourbourg 400 m zum 21. 11.41 und 450 m zum 28.11.41, für Bf St.Omer 400 m zum 21.11. und 1.800 m zum 5.12.1941 angeliefert und neben den Schienen der Form 46 kg durch die SNCF gelagert werden. Sollten die erforderlichen Oberbaustoffe Form 30 kg nicht zu den angegebenen Terminen bereitgestellt sein, so müssen die Baustoffe der Form 46 kg Standart eingebaut werden.

Die Vertreter der SNCF in Lille und Brüssel wurden bereits am 14. bzw. 15.d.h. angewiesen, die geforderten Oberbaustoffe sofort fernmündlich zu bestellen. Eine Verschiebung der Termine ist ausgeschlossen.

Zu der in Ihrem Schreiben erwähnten Kostenfrage wird auf den Telegrammbrief der WVD Brüssel - 48 T3 Ia 55 vom 13.11.41 nochmals verwiesen.

gez. Dr. Leinweber.

Veg 15.191 - 7
95

29 Décembre 1941

Règlement des
travaux ordonnés
par les Autorités
allemandes

Wehrmacht Verkehrs Direktion BRUXELLES
Abteilung Eisenbahn

D 3002/6
D 7210/2
WB 774

Le Service Central des Installations Fixes vient de recevoir le 20 courant, par l'intermédiaire de la Région du Nord, les deux lettres ci-après de l'E.B.D. de LILLE :

Wicquel
Maurer

1°) la première en date du 8 Décembre 1941 nous priant de rembourser à sa caisse de LILLE une somme de 50.000 RM (1.000.000 de frs) qu'elle avait dû avancer au début de Novembre à l'entreprise E.L.B.A.U. chargée par elle d'exécuter des travaux de voie et de terrassements dans les gares de BOURBOURG, WATTEN, St-OMER, MARDRUYCQ.

Nous avons été mis au courant de l'exécution de ces travaux ainsi que de ceux confiés à l'entreprise K. BRANDT de DURME et, suivant les instructions que nous avions données à la Région du Nord, celle-ci n'a accepté de payer des acomptes aux entreprises allemandes qu'après en avoir reçu de l'E.B.D. une mise en demeure formelle, mise en demeure qui nous a été confirmée par la lettre-télégramme C.42.T.5.1 à 55 du 12 Novembre 1941 de la W.V.D. de BRUXELLES.

2°) La seconde lettre en date du 13 Décembre nous ordonnant, conformément à la décision de la Wehrmacht Transport Leitung de PARIS, d'assurer le règlement immédiat de toutes les factures concernant les constructions d'abris.

Nous avions fait connaître à la W.V.D. de BRUXELLES, par lettre du 20 Décembre 1941 répondant à sa lettre-télégramme du 11 Décembre 1941, que, considérant cette demande comme une mise en demeure formelle, nous donnions des instructions pour que des acomptes soient payés aux entreprises allemandes.

Or, nous avons ultérieurement reçu des directives formelles en date du 18 Décembre 1941, de M. le Secrétaire d'Etat aux Communications dont nous avons d'ailleurs informé la W.V.D. par lettre du 25 Décembre 1941 et qui précisent notamment que "si les Autorités allemandes ont confié directement à des entreprises de leur choix l'exécution des travaux qu'elles ont prescrits et que ces travaux ne présentent aucun intérêt pour l'Economie française, la S.N.C.F. ne doit en aucun cas, régler les factures qui lui sont présentées".

Les travaux dont il est question dans les deux lettres de l'E.B.D. de LILLE rentrent précisément dans cette catégorie.

En effet, ceux de modifications des gares de BOURBOURG,

AVISÉ : M. le Président - M. VAGOGNE - M. DUGAS - M. le Colonel PAQUIN - M. HARRAN
M. MORONI - Les Services M - V - T - A - F - B

WATTIN, AUDRUICQ et ST-OMER ne sont d'aucune utilité pour l'Economie française et ne paraissent répondre en fait qu'à des besoins militaires.

Quant à ceux de construction d'abris "lourds" de défense passive, M. le Secrétaire d'Etat aux Communications nous a confirmé par lettre du 22 Octobre 1941 qu'ils ne répondaient qu'à des nécessités militaires ne présentant pas d'intérêt pour une exploitation normale du chemin de fer.

Dans ces conditions, nous nous voyons dans l'impossibilité de continuer à assurer les paiements qui nous sont demandés et nous écrivons dans ce sens à la Région du Nord.

signé : LE BECHERAIS

P.S. - Nous tenons à relever une inexactitude dans la lettre du 8 Décembre 1941 de l'E.B.D. de LILLE. Le Chef d'Arrondissement local de la Voie, M. DELKHAYE, n'a pas donné son accord sur l'exécution des travaux, sous frais de la S.N.C.F., au moyen d'entrepreneurs allemands. Il avait accepté uniquement d'assurer l'exécution de ces travaux, mais sans donner aucun accord sur le principe de la prise en charge définitive de la dépense par la S.N.C.F.

COPIE pour Monsieur DUGAS

P 13/12/41
D 7210/2

D. 1425/20

BRÜSSEL den 11. Dez. 1941

Liaison S.N.C.F.-E.V.D. -
BRUXELLES
N° LB 1660
WB 378 a

Wehrmacht-Verkehrs-Direktion
B R Ü S S E L
G 42 Tb 4 Bmasl 35

Telegrammbrief

An die
S.N.C.F. PARIS

mit Abdruck für die Verbindungsstelle der S.N.C.F.

Betreff : Tragung der Kosten für Luftschutzbauten.

~~W.P. 11/12/41~~
Auf Befehl der Wehrmachttransportleitung PARIS wird mitgeteilt,
dass unbeschadet gegenteiliger Auffassung und evtl. späterer Ent-
scheidung der Waffenstillstandskommission die SNCF die Kosten für
den Bau von Luftschutzbauten vorerst zu tragen hat.

Die Bezahlung der vorgelegten Rechnungen ist von der SNCF sofort
durchzuführen.

Im übrigen wird auf die mündliche Unterredung mit Ihrem Vertre-
ter bei der EVD BRÜSSEL am 11.12.41 hingewiesen.

I.A.
gez. HILDEBRANDT
Oberltzn.u. Adjutant.

Traduction

Objet : Prise en charge des frais de construction anti-aérienne.

Par ordre de la Wehrmachttransportleitung PARIS vous êtes in-
formé que malgré votre avis contraire et sans préjudice de la déci-
sion ultérieure de la Commission d'Armistice, la S.N.C.F. doit en
attendant supporter les frais de construction des abris anti-aériens.

La S.N.C.F. doit procéder immédiatement au règlement des fac-
tures qui lui sont présentées.

Par ailleurs, nous nous référions à l'entretien du 11.12.1941
avec votre Représentant auprès de la E.V.D. de BRUXELLES.

Signé : HILDEBRANDT
Oberltzn.u. Adjudant.

Transmis à Monsieur le Directeur Général de la S.N.C.F. à PARIS

Au cours de l'entretien auquel il est fait allusion dans la
lettre ci-dessus, le Br LEINNEBER s'est plaint de l'attitude de la
S.N.C.F. dans les questions :

- de paiement des travaux de caractère militaire demandés par l'EVD
LILLE dans les gares de ST-OMER, BOURBOURG, WATTEN, etc...

- de paiement des travaux de construction d'abris anti-aériens,
- de la mise à disposition de l'EBD LILLE de 700 T de contingent de fer à béton pour ces abris,
- du paiement des travaux de reconstruction de ponts exécutés par les entreprises allemandes,
- etc.....

D'une façon générale, il a exprimé le désir que les fonctionnaires Allemands de la NVD et de l'EBD puissent trouver en face d'eux un fonctionnaire de la S.N.C.F. capable de leur indiquer de suite ou à la rigueur dans un délai de quelques jours après voyage à PARIS ou conversation téléphonique avec le Service intéressé de la S.N.C.F. ou de la Région, la position définitive de la S.N.C.F., lorsque se pose une question de ce genre.

Cette demande a été provoquée par le flottement qui s'est manifesté nécessairement lorsque ces questions se sont posées pour la première fois et que la S.N.C.F. et le Gouvernement Français ont dû définir leur attitude. Ce flottement a entraîné certaines contradictions dans des réponses successives qui ont été faites à l'EBD LILLE. Ces causes de flottement ont maintenant disparu; cependant l'intervention de la Commission FAVIERES ne permettra pas de prendre position sur chaque cas particulier dans un délai très court.

BRUXELLES, le 12 Décembre 1941.

(s) ADAM

ADAM, Ingénieur Principal.

M 26/3/1943
D 3410/9

COPIE pour Monsieur DUGAS

Ministère de la Production Industrielle et des Communications

Secrétariat Général
des Travaux et
Transports

Service d'Etudes
Générales

Direction des Chemins
de fer

Service Technique

N° : 1.733 a

PARIS, le 22 mai 1943

Le Ministre Secrétaire d'Etat à la Production Industrielle et aux Communications

À Monsieur le Président du Conseil d'Administration de la S.N.C.F.

OBJET : Réparation par la S.N.C.F. des destructions résultant des hostilités anglo-allemandes.

RÉFÉRENCE : Votre lettre D 3410/9 du 21 Avril 1943.

Par lettre citée en référence vous me rendez compte des difficultés croissantes que suscitent la réparation des destructions causées par les bombardements anglais et les exigences des Autorités d'occupation à cet égard.

Vous exposez que les conditions dans lesquelles la H.V.D. de PARIS impose l'exécution des travaux de réfection posent de graves problèmes de main d'œuvre et de matières premières.

Vous concluez en demandant que le Gouvernement délimite les obligations qui, en vertu de la Convention d'Armistice, incombe à la S.N.C.F. en la matière, les exigences allemandes risquant de désorganiser à brève échéance les services d'entretien courant et, partant, de compromettre la sécurité.

J'estime que la discussion du problème juridique que vous soulevez est, à l'heure actuelle, inopportune. Les considérations qui, à l'époque, justifiaient une prise de position de principe sur le point de savoir si le Gouvernement français est tenu d'assurer la réparation des dommages consécutifs aux hostilités anglo-allemandes, sont, depuis lors, pénimées et il ne saurait vous échapper combien il serait hasardeux de rouvrir une telle controverse.

C'est donc uniquement sur le plan technique qu'il convient de rechercher une solution aux problèmes de main d'œuvre et de matières premières résultant des exigences allemandes.

En ce qui concerne les questions de main d'œuvre, - emploi du personnel de trains-parcs, déplacement et détachement d'un nombre considérable d'agents je charge le Colonel de BEAUVILLE, Chef de la Délégation française à PARIS pour les Communications, de protester énergiquement auprès de la H.V.D. en présentant l'exposé détaillé des arguments et des faits invoqués dans votre lettre.

En outre, je lui demande d'insister auprès des Autorités d'occupation

AVISE : SERVICE CENTRAL DES INSTALLATIONS FIXES - Pour attributions

(s) LE MINISTÈRE

COPIE à MM. FILIPPI - LEGUILLE - le Chef du Service de Liaison S.N.C.F. -

H.V.D. BRUXELLES - DUGAS -

Services M - T - A - P -

pour qu'elles fournissent, le cas échéant, une main d'œuvre d'appoint.

Enfin le Colonel de BEAUVILLE s'efforcera d'obtenir que la H.V.D. de PARIS ne s'immisce pas dans l'organisation des travaux, laissant à la S.N.C.F. le soin de diriger les opérations de reconstructions sans se substituer à elle pour ordonner des déplacements de personnel.

Je vous transsends pour information copie de cette lettre.

En ce qui concerne les fournitures de matières premières effectuées par la S.N.C.F. je fais étudier par mes Services les solutions propres à lui obtenir l'attribution de contingents supplémentaires correspondant aux quantités qu'elle a avancées.

Je vous tiendrai au courant du résultat des négociations sur l'un et l'autre points.

P. Le Ministre Secrétaire d'Etat et
par délégation,

Le Conseiller d'Etat
Secrétaire Général des Travaux et
Transports au Ministère de la Production
Industrielle et des Communications,

(s) SCHWARTZ

Ministère de la Production Industrielle et des Communications

22 Mai 1945

Secrétariat Général des Travaux et des Transports

Service d'Etudes Générales

Direction des Chemins de fer

Service Technique

MA : 1.735 b

Le Ministre Secrétaire d'Etat à la Production Industrielle et aux Communications

à Monsieur le Colonel d'Infanterie breveté de BEAUVILLE

Chef de la Délégation Française à PARIS pour les Communications

OBJET : Réparation par la S.N.C.F. des destructions résultant des hostilités anglo-allemandes

REFERENCE : Lettre D 3410/9 du 21 Avril 1943 de la S.N.C.F.

Par lettre citée en référence, la S.N.C.F. me rend compte des graves problèmes de main d'œuvre que suscitent la réparation des destructions causées par les bombardements anglais et les exigences croissantes des Autorités d'occupation à cet égard.

Malgré l'effort exceptionnel réalisé, lors des derniers bombardements, pour mener à bien les réparations dans les délais les plus rapides, la R.V.D. formule sans cesse des critiques sur la lenteur des travaux et l'insuffisance des moyens mis en œuvre et tend à se substituer à la S.N.C.F. pour organiser les opérations de reconstruction.

Cette ingérence de la R.V.D. dans l'organisation des travaux de réfection se traduit par des mesures de deux sortes :

1°) Déplacements de trains-pares.

2°) Détachements incessants d'agents dont elle ordonne le déplacement pour renforcer les équipes de réparations.

Ces exigences ont pour conséquence de désorganiser les travaux normaux d'entretien des voies et des installations.

En effet, la S.N.C.F. ne parvient plus, à l'heure actuelle, à recruter le personnel nécessaire pour l'entretien courant et pour l'exécution de certains travaux de grosses réfections qu'il lui est impossible de différer plus longtemps.

Or, du fait des détachements d'agents, un nombre considérable d'ouvriers se trouve détourné de sa tâche normale, tels notamment les cantonniers parmi lesquels des effectifs importants sont prélevés. Les transports et le déchargement des matériaux sont ainsi presque complètement arrêtés.

La situation n'est pas moins préoccupante en ce qui concerne les installations de signalisation, où la rareté des produits rend plus important que

jamais le rôle de la main d'œuvre.

Faute de produits de graissage, il est nécessaire de nettoyer plus souvent. A défaut de remplacements périodiques des pièces essentielles dont la défaillance risquerait de compromettre la sécurité, il faut effectuer des visites beaucoup plus fréquentes, rendues difficiles par la rareté des moyens de transports.

Enfin, dans l'impossibilité de recruter des ouvriers des entreprises, des travaux de gros entretien incombe actuellement aux agents de la S.N.C.F. en plus de l'entretien normal.

Ce sont toutes ces tâches essentielles qu'il faut sacrifier lorsque les agents sont appelés à l'improviste pour la réparation de destructions.

J'ajoute que ces déplacements posent pour le personnel des problèmes de logement et de nourriture qui deviendraient insolubles s'il fallait augmenter les effectifs des équipes de réparations.

Je vous serais, en conséquence, très obligé de bien vouloir protéger énergiquement contre ces faits auprès de la H.V.D. de PARIS.

1°) Il conviendrait tout d'abord de vous éléver contre les critiques formulées à l'encontre de la S.N.C.F. en ce qui concerne les moyens mis en œuvre pour réparer les voies et installations endommagées. Les chiffres suivants témoignent, au contraire, de l'importance de l'effort réalisé :

- Après le bombardement de RENNES du 8 Mars, il a été employé, du 8 au 21 Mars, en moyenne 440 hommes de la S.N.C.F. et 120 hommes de l'entreprise; du 22 au 31 Mars, il a été employé 230 hommes de la S.N.C.F. et 120 hommes de l'entreprise.

- A SOTHEVILLER, il a été affecté 360 agents de la S.N.C.F. et 150 hommes de l'entreprise du 12 au 31 Mars.

2°) Je vous demande, ensuite, en faisant valoir les arguments ci-dessus exposés, de représenter à la H.V.D. que l'effort consenti par la S.N.C.F. ne peut être plus longtemps continué sous peine de désorganiser l'entretien courant des voies et des installations et, partant, de compromettre la sécurité.

Au cas où des destructions graves se produiraient à nouveau et si les Autorités d'occupation maintenaient leurs exigences, il serait indispensable qu'elles fournissent elles-mêmes à la S.N.C.F. une main d'œuvre d'appoint.

3°) Je vous prie, enfin, d'insister pour que la H.V.D. renonce à s'impliquer dans l'organisation des travaux, laissant à la S.N.C.F. le soin de diriger les opérations de reconstruction dans les conditions qu'elle estime les meilleures.

Je vous serais obligé de bien vouloir me tenir au courant de l'exécution de cette démarche et de la suite qui lui sera réservée par les Autorités d'occupation.